



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260223-02

Séance du 23 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 16/02/2026 Date d'affichage : 16/02/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Budget principal – affectation des résultats
22	12	19	03	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Philippe FERRAND.

Absents excusés : Carine BARDOU, Duy Giang LA, Léa TERRIER.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 23 février 2026,

CONSTATE que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de 770 684,49 €.

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025		
RÉSULTAT AU 31/12/2025	EXCEDENT	770 684,49 €
	DEFICIT	-
. Affectation complémentaire en réserves compte 1068		-
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) compte 002		770 684,49 €
. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté – compte R001		98 896,04 €

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 24 février 2025

Le Maire
Philippe FERRAND





Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260223-03

Séance du 23 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 17/02/2026 Date d'affichage : 17/02/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Budget primitif 2026 Fiscalité directe locale – vote des taux 2026
22	12	19	03	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Philippe FERRAND.

Absents excusés : Carine BARDOU, Duy Giang LA, Léa TERRIER.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Suite à la « commission des Finances » réunie le 26 janvier 2026 et la tenue du débat d'orientation budgétaire le 9 février 2026, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une revalorisation des taux pour faire face aux difficultés que rencontrent actuellement les communes mais également pour faire face à l'incertitude budgétaire qui plane sur les collectivités.

Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2026, lesquelles ont été revalorisées de 0,8 % en loi de finances.

Monsieur le Maire rappellera que l'équilibre budgétaire est lié au produit fiscal. Pour en assurer la recette, le Conseil municipal devra voter les taux de fiscalité directe.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-03-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Lors du débat d'orientation budgétaire, il a été proposé d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties en passant le taux actuel de 34 % à 35 % sans toucher à celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui restera à 56 %, en revanche la taxe d'habitation des résidences secondaires passera de 10,44 % à 11,06 %.

Proposition pour l'adoption des taux 2026 :

- Taxe Foncière (bâti)..... 35 %
- Taxe foncière (non bâti) 56 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires 11,06 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

FIXE les taux d'imposition 2026 comme suit :

- Taxe Foncière (bâti)..... 35 %
- Taxe foncière (non bâti) 56 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires 11,06 %

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 24 février 2026



**Le Maire
Philippe FERRAND**



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité
VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260223-04

Séance du 23 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 17/02/2026 Date d'affichage : 17/02/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Attribution des subventions aux associations 2026
22	12	19	03	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Philippe FERRAND.

Absents excusés : Carine BARDOU, Duy Giang LA, Léa TERRIER.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND

L'Assemblée prend connaissance de la proposition faite, par la Commission des finances du 26 janvier 2026 et actée en débat d'orientation le 9 février 2026, concernant les subventions aux Associations pour 2026 :

DESIGNATION	2026
ACADÉMIE DE LA DOMBES	150,00 €
ASSO PHILATELIQUE	200,00 €
FÉDÉRATION DE LA FORET DE BÉLIGNEUX	500,00 €
BELIGNEUX HISTOIRE ET CULTURE	1 500,00 €
BOULISTE DE BELIGNEUX	250,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 014,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	150,00 €
LES LONES	15 000,00 €
RESTAURANT DU CŒUR	300,00 €
ADAPEI	300,00 €
ASSOCIATION DES SAUVETEURS SECOURISTES DE LA COTIERE	200,00 €
RASED	400,00 €
TOTAL	19 004,00 €

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-04-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE les subventions ci-dessus pour l'année 2026.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 24 février 2026

**Le Maire
Philippe FERRAND**

A circular official stamp of the Municipality of Béligneux is visible, partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE BÉLIGNEUX" and a small emblem.



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260223-05

Séance du 23 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 16/02/2026 Date d'affichage : 16/02/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : État annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal de Béligneux
22	12	19	03	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Philippe FERRAND.

Absents excusés : Carine BARDOU, Duy Giang LA, Léa TERRIER.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 du Code général des Collectivités Territoriales précise que :
« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-05-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toutes les retenues fiscales ou sociales. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi pour 2025, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Béligneux est le suivant :

NOM / PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL (en euros brut)
FERRAND Philippe	Maire	25 452,24
BROZZONI Gontran	1 ^{er} Adjoint	9 766,56
VANNIER Aurélie	Adjointe au Maire	9 766,56
MAURICE Jean-Gérard	Adjoint au Maire	9 766,56
Françoise GACHON	Adjointe au Maire	9 766,56

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le code général des collectivités territoriales ;

Vu le présent rapport, le conseil municipal :

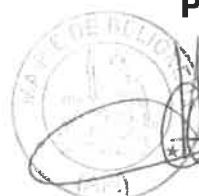
PREND ACTE de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Béligneux.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 24 février 2025

Le Maire
Philippe FERRAND



Accuse de réception en préfecture
00121010032-20260226-20260223-05-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260223-06

Séance du 23 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 17/02/2026 Date d'affichage : 17/02/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Budget primitif 2026 de la commune
22	12	19	03	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Philippe FERRAND.

Absents excusés : Carine BARDOU, Duy Giang LA, Léa TERRIER.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 janvier 2026,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Le Maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 3 633 228,15 EUROS

RECETTES : 3 633 228,15 EUROS

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 5 113 856,19 EUROS

RECETTES : 5 113 856,19 EUROS

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-06-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif 2026 de la Commune, arrêté comme ci-dessus,

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 développée.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 24 février 2026

**Le Maire
Philippe FERRAND**

A circular official stamp of the Commune of Béligneux is visible, partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text "Commune de Béligneux" and a star. The signature is written in dark ink and is quite stylized.



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

ET CCAS

SOMMAIRE

1 - Introduction

2 - Evolution Démographique

3 - Rappel résultat de clôture

4 - Contexte budgétaire 2026

5 - Equilibre budgétaire

6 - Section de fonctionnement

- a) - Les recettes de fonctionnement
- b) - Les dépenses de fonctionnement
- c) - La fiscalité

7 - Le personnel

8 - Les indemnités d'élus

9 - Section d'investissement

- a) - Les recettes d'investissement
- b) - Les dépenses d'investissement avec les opérations

10 - La Dette

11 - Les Subventions

12 - Vue synthétique

13 - Ratios d'analyse financière et perspective

14 - Vue du budget CCAS

1 - INTRODUCTION

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.  Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La commune est membre de la Communauté de communes de la 3CM. Béligneux est une commune atypique par sa position géographique à la porte de l'agglomération lyonnaise mais également par l'implantation du camp militaire de la Valbonne sur une partie de son territoire.

Un axe routier à très haute fréquentation qui traverse la commune avec l'implantation d'un échangeur d'autoroute.

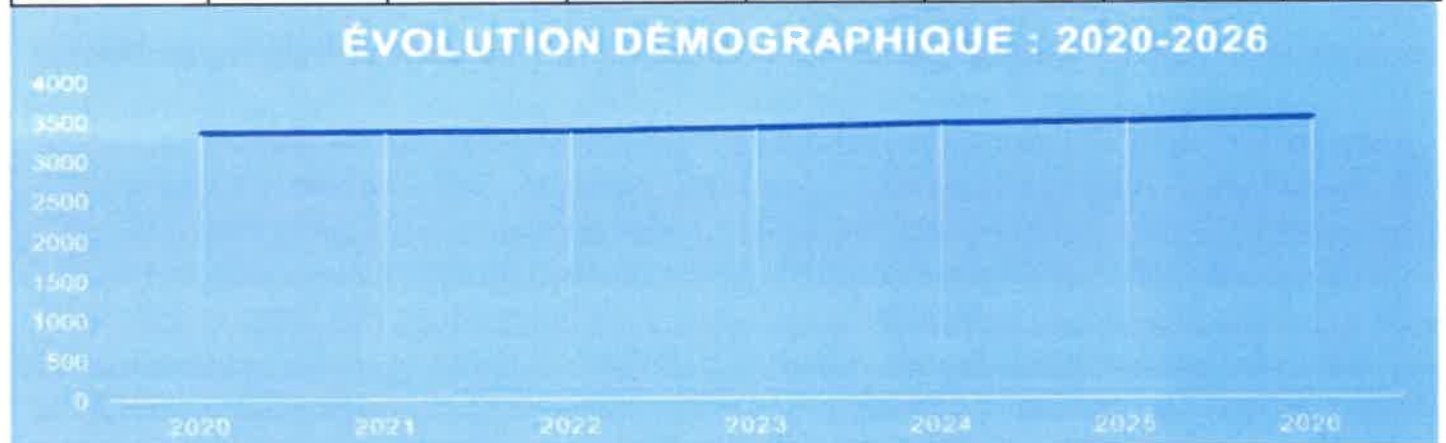
La population légale estimée au 1er janvier 2026 s'établit à 3 535 habitants estimation INSEE au 1^{er} janvier 2026, sachant que le dernier recensement est intervenu en 2024.

Le budget 2026 a été voté le lundi 23 février 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat ou sur le site internet de la commune.

Les finances municipales sont impactées par la conjoncture économique, internationale et nationale, notamment via la loi de finances 2026, dans un contexte difficile économiquement pour la population mais également pour les collectivités territoriales.

2 – ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Population	3362	3380	3376	3414	3463	3484	3535



3 - RAPPEL DE CLOTURE

Chaîne de l'épargne	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evolution entre 2023 et 2024
A - Recettes de fonctionnement (sans le 002)	1 647 366,00	1 819 138,66	1 893 824,08	2 003 280,64	2 329 617,80	2 776 710,00	16,29%
B - Dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette et O42 et 67)	1 374 918,75	1 378 395,14	1 572 318,15	1 602 284,27	1 917 085,22	2 286 399,00	19,65%
C - Epargne de gestion (A-B)	272 447,25	440 743,52	321 505,93	400 996,37	412 532,58	490 311,00	2,88%
D - Intérêts de la dette	22 603,39	17 639,81	17 753,38	22 011,21	44 277,82	26 010,55	101,16%
E - Epargne brute (C-D)	249 843,86	423 103,71	303 752,55	378 985,16	368 254,76	464 300,45	-2,91%
F - Remboursement capital dette	100 168,65	156 143,82	171 686,56	170 902,68	229 552,76	235 331,62	34,32%
G - Epargne nette (E-F)	149 675,21	266 959,89	132 065,99	208 082,48	138 702,00	228 968,83	-50,02%
H - Encours de la dette au 31/12	1 632 126,00	1 975 980,00	1 806 695,00	1 635 793,00	2 406 240,46	2 170 908,84	47,10%
I - Epargne brute	249 843,86	423 103,71	303 752,55	378 985,16	368 254,76	464 300,45	-2,91%
J - Capacité de désendettement en années (H/I)	6,53	4,67	5,95	4,32	6,53	4,68	

4 - CONTEXTE BUDGÉTAIRE 2026 :

Plusieurs mesures vont venir impacter la réalisation du budget prévisionnel 2026 :

- ✓ L'incertitude politique nationale et mondiale ;
- ✓ La participation des communes au redressement de la dette publique ;
- ✓ L'extension et la réhabilitation de la bibliothèque municipale.

Les priorités du budget :

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 9 février 2026.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à la population ;
- De développer la culture sur notre territoire avec la réhabilitation et l'extension de la bibliothèque ;
- De mobiliser les différents partenaires pour l'obtention de subvention chaque fois que possible dans le cadre de la réalisation de projets d'investissement.

Le grand projet 2026 :

- réhabilitation et extension de la bibliothèque municipale ;

5 – L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

- L'équilibre du Budget de la commune se présente comme suit :

INTITULÉ	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	3 633 228,15 €	3 633 228,15 €
INVESTISSEMENT	5 113 856,19 €	5 113 856,19 €
BUDGET TOTAL	8 747 084,34 €	8 747 084,34 €

Il est possible de distinguer deux catégories d'inscription budgétaire :

- Les dépenses et recettes réelles, qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif ;
- Les dépenses et recettes d'ordres qui sont des opérations comptables internes à la collectivité, n'entraînant pas de mouvement de trésorerie, exemple : amortissements, provisions...

6 – BUDGET GÉNÉRAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Au final, l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

RECETTES			
COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2025	MONTANT BUDGÉTISÉ 2026
OO2	Excédent	429 631,96 €	769 728,15 €
O13	Atténuation de charges	20 000,00 €	35 000,00 €
70	Produits des services	393 500,00 €	407 500,00 €
73	Impôts et taxes	342 459,00 €	434 000,00 €
731	Fiscalité locale	1 101 200,00 €	1 121 400,00 €
74	Dotations et participations	705 100,00 €	809 600,00 €
75	Autres produits de gestion courantes	62 000,00 €	56 000,00 €
	TOTAL RECETTES	3 053 890,96 €	3 633 228,15 €

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-06-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

a) La fiscalité

L'assemblée a décidé une évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties passant le taux de 34 % à 35 %, sans toucher à celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui restera à 56 %, en revanche la taxe d'habitation des résidences secondaires passera de 10,44 % à 11,06 %.

Les taux fixés pour 2026 sont les suivants :

- Taxe Foncière (bâti)..... 35 %
- Taxe foncière (non bâti) 56 %
- Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS).... 11,06 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 299 090 €.

b) Les dépenses de fonctionnement

Budget Prévisionnel :

DEPENSES			
COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2025	MONTANT BUDGÉTISÉ 2026
011	Charges à caractère général	924 530,00 €	1 036 550,00 €
012	Charges de personnel	1 419 070,00 €	1 785 550,00 €
65	Autres charges de gestion courante	196 180,00 €	189 700,00 €
65748	Subventions	34 901,50 €	29 400,00 €
657362	Subvention CCAS	10 000,00 €	10 000,00 €
66	Intérêts de la dette	42 624,88 €	75 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	800,00 €	800,00 €
O14	FNGIR	60 000,00 €	60 000,00 €
O42	opérations d'ordres	168 000,00 €	140 000,00 €
	SOUS-TOTAL	2 856 106,38 €	3 327 000,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	197 784,58 €	306 228,15 €
	TOTAL DEPENSES	3 053 890,96 €	3 633 228,15 €

La commune continue à poursuivre son effort de rationalisation des dépenses réelles de fonctionnement, pour pouvoir financer les opérations d'équipement du budget principal.

Première année complète de fonctionnement avec la reprise des services restauration scolaire et périscolaire ainsi que l'ouverture de la crèche, une véritable réussite.

Les dépenses 2026 sont posées au regard des bases mises en place tout au long de la mandature.

Une stabilité sur les chapitres en revanche au regard de la municipalisation des services et la création d'une crèche, la reprise du RPE et le développement du social la masse salariale a fortement évolué impliquant une augmentation du chapitre 012. Nous sommes passés de 18,16 à 31,93 EQTP en 2 ans.

7 – PERSONNEL 2026 :

Effectif 2026 : 36 agents soit 32,93 EQTP

La masse salariale 2025 sera maintenue avec en plus le recrutement d'une bibliothécaire pour la médiathèque. Fin 2026 la masse salariale pour la commune de Béligneux sera posée avec une année complète avec le RPE et le service social

SERVICES	NOMBRE D'EQTP			
PERISCOLAIRE	5,06			
RESTAURANT SCOLAIRE	4,95			
PAUSE ATSEM	0,18			
BUS	0,08			
MENAGE ELEMENTAIRE	1,34			
MENAGE MATERNELLE	0,59			
ATSEM	3,24			
TOTAL SCOLAIRE	15,44			
CRECHE	6,00			
BIBLIOTHEQUE	1,00			
MENAGE MAIRIE	0,23			
SOCIAL	0,86			
RPE	0,90			
ADMINISTRATIF	4,50			
SERVICES TECHNIQUES	4	Intitulé	Nombre	NOMBRE EQTP
TOTAL	32,93	TITULAIRES	15	13,46
		CONTRACTUELS	22	19,47
		TOTAL	37,00	32,93

CATEGORIE A		
TRANCHE AGE	SEXE	
	H	F
55 à 60 ans		1
43 à 48 ans		1
31 à 36 ans		2
18 à 24 ans		1
TOTAL		5

CATEGORIE B		
TRANCHE AGE	SEXE	
	H	F
43 à 48 ans		2
31 à 36 ans		1
TOTAL		3

CATEGORIE C				
Tranches d'âge	Titulaires		Contractuels	
	H	F	H	F
60 à 65 ans	1			1
55 à 60 ans		4		2
49 à 54 ans	1			3
43 à 48 ans	1	2		1
37 à 42 ans		2		1
31 à 36 ans		1		4
25 à 30 ans			1	2
18 à 24 ans				2
TOTAL	3	9	1	16
TOTAL GLOBAL CATEGORIE C	29			

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-06-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

8 - ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS BRUTES DES ÉLUS POUR 2025

Un changement interviendra après les élections municipales suivant le nombre d'adjoints sans compter que nous changeons de strate impliquant forcément une augmentation des indemnités.

NOM / PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL (en euros brut)
FERRAND Philippe	Maire	25 452,24
BROZZONI Gontran	1 ^{er} Adjoint	9 766,56
VANNIER Aurélie	Adjointe au Maire	9 766,56
MAURICE Jean-Gérard	Adjoint au Maire	9 766,56
Françoise GACHON	Adjointe au Maire	9 766,56

9 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Elle regroupe :

- En dépenses : Celles faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les recettes dites patrimoniales telles que les produits des cessions des terrains, des biens meubles ou immeubles ainsi que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ou encore le FCTVA.

L'année 2026 sera marquée par l'opération liée à l'extension et la réhabilitation de la bibliothèque. Le marché de travaux a été attribué le 2 octobre 2025.

a) Les recettes de la section d'investissement

Les recettes prévues pour le financement des investissements sont réparties dans le tableau ci-après :

RECETTES			
COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2025	MONTANT BUDGÉTISÉ 2026
001	Excédent	0,00 €	98 896,04 €
021	Virement de la section de fonctionnement	197 784,58 €	306 228,15 €
10222	FCTVA	186 000,00 €	50 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	35 000,00 €	10 000,00 €
O40	Opérations d'ordres	163 626,00 €	140 000,00 €
13	Subventions d'inv reçues	563 000,00 €	558 732,00 €
1641	emprunt	0,00 €	600 000,00 €

Reçu de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-06-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

O41	Opérations patrimoniales	975,60 €	0,00 €
O24	Produits de cessions	0,00 €	3 350 000,00 €
	TOTAL RECETTES	1 146 386,18 €	5 113 856,19 €

b) **Les dépenses de la section d'investissement**

DEPENSES			
COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2025	MONTANT BUDGÉTISÉ 2026
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	54 638,44 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes	235 594,66 €	230 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	57 000,00 €	35 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	150 800,00 €	8 400,00 €
23	Immos en cours	586 677,48 €	4 710 456,19 €
27	Autres immobilisations financières (EPF)	60 700,00 €	130 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 146 386,18 €	5 113 856,19 €

Détail des opérations d'investissement pour 2026 :

Le financement de l'Investissement de l'exercice 2026 :

INTITULÉ	NUMÉRO D'OPERATION	CHAPITRE	RAR 2025	BUDGET 2026	2025 +RAR
GROUPE SCOLAIRE	133	2313		201 000,00 €	201 000,00 €
MATÉRIEL TECHNIQUE	136	21578		2 000,00 €	2 000,00 €
VOIRIE	139	2315	7 680,00 €	25 000,00 €	32 680,00 €
SALLE DES FETES	145	21578			0,00 €
BIBLIOTHEQUE	173	2313	300 000,00 €	595 776,19 €	895 776,19 €
PLU	191	202	20 000,00 €	15 000,00 €	35 000,00 €
MAIRIE	193	2313		13 000,00 €	13 000,00 €
VIDEO SURVEILLANCE	224	2158	6 400,00 €	26 000,00 €	32 400,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE	226	2313			0,00 €
PERISCOLAIRE	238	2313		40 000,00 €	40 000,00 €
CIMETIERE	228	2315		18 000,00 €	18 000,00 €
CRECHE	229	2313		20 000,00 €	20 000,00 €
MODULAIRES APPARTEMENTS URGENCE	241	2313		80 000,00 €	80 000,00 €
BATIMENTS COMMUNAUX MAISON PETIT	242	2313		34 000,00 €	34 000,00 €

Accusé de réception
 001-210100327-20260226-20260223-06-DE
 Date de réception préfecture : 26/02/2026

EGLISE	233	2313			0,00 €
ANCIENNE MAIRIE	240	2313	0,00 €		0,00 €
TOTAL			334 080,00	1 069 776,19	1 403 856,19
CAPITAL EMPRUNT		1641			230 000,00 €
CHAPITRE 27 (EPF)					130 000,00 €
001 - DEFICIT					0,00 €
TOTAL GENERAL			334 080,00	1 069 776,19	1 763 856,19

10 – LA DETTE

Cette année 2026 la municipalité décide de financer les opérations inscrites en investissement par le biais de l'autofinancement et un emprunt de 600 000 € qui sera destiné à l'opération de la bibliothèque.

Encours de la dette au 1^{er} janvier 2026 : **2 170 909 €**

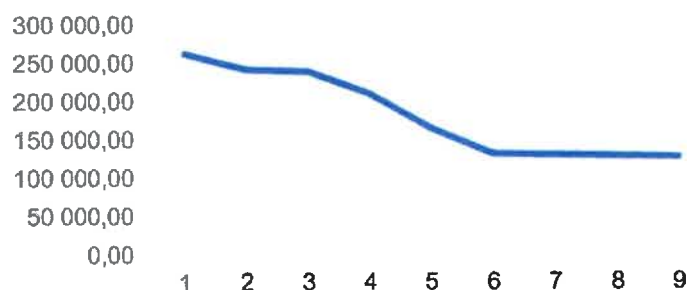
Annuité de la dette 2026 sans la souscription de l'emprunt : **240 456 €**

Dont :

- Intérêts : 47 811 €
- Capital : 192 645 €

Évolution de la dette

MONTANT ANNUEL DE LA
DETTE INTERETS ET CAPITAL



		ENDETTEMENT ANNUITÉS DE 2024 A 2033									
		CAPITAL + INTERETS									
CODE BUDGET	INTITULE	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
12-01	Voirie	26 888,08	26 888,08	26 888,08	26 888,08						
14-01	Travaux groupe scolaire	43 237,01	41 117,49	39 338,11	37 558,74	35 786,67	25 666,86				
15-01	Travaux groupe scolaire	21 392,64	16 044,66								
20-01	Voirie-travaux chemin des Bruyères	23 301,96	23 569,60	23 569,60	23 569,60	23 569,60	23 569,60	23 569,60	23 569,60	23 569,60	23 569,60
20-02	Voirie-travaux chemin des Bruyères	10 479,36	10 479,36	10 479,36	10 479,36	10 479,36	10 479,36	10 479,36	10 479,36	10 479,36	10 479,36
20-03	refinancement emprunt travaux groupe scolaire mode doux - fin travaux	41 900,28	41 900,28	41 900,28	41 900,28	41 900,28	6 983,11				
21-01	chemin des bruyère	26 945,24	26 945,24	26 945,24	26 945,24	26 945,24	26 945,24	26 945,24	26 945,24	26 945,24	26 945,24
24-01	Réalisation crèche	77 844,26	76 254,97	74 665,69	73 076,41	71 487,13	69 897,85	68 308,57	66 719,29	65 130,01	63 540,73
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
MONTANT ANNUEL DE LA DETTE - INTERETS ET CAPITAL		271 988,83	263 199,68	243 786,36	240 417,71	210 168,28	163 547,02	129 302,77	127 713,49	126 124,21	124 534,98

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-06-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Extinction de la dette :

En 2026 l'emprunt 15-01 s'arrête échéance annuelle de 21 392 €

En 2028 l'emprunt 12-01 échéance annuelle de 26 888 €
 En 2030 les emprunts 14-01 et 20-03 pour une échéance de 76 088€

11 – LES SUBVENTIONS

DESIGNATION	2026
ACADÉMIE DE LA DOMBES	150,00 €
ASSO PHILATELIQUE	200,00 €
FÉDÉRATION DE LA FORET DE BÉLIGNEUX	500,00 €
BELIGNEUX HISTOIRE ET CULTURE	1 500,00 €
BOULISTE DE BELIGNEUX	250,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 014,00 €
CROIX ROUGE - FRANCAISE	150,00 €
LES LONES	15 000,00 €
RESTAURANT DU CŒUR	300,00 €
ADAPEI	300,00 €
ASSOCIATION DES SAUVETEURS SECOURISTES DE LA COTIERE	200,00 €
RASED	400,00 €
TOTAL	19 964,00 €

12 - VUE SYNTHETIQUE

BUDGET COMMUNAL en EUROS - EXERCICE 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026

DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2026	COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2026
011	Charges à caractère général	1 036 550,00 €	002	Excédent	769 728,15 €
012	Charges de personnel	1 785 550,00 €	013	Atténuation de charges	35 000,00 €
	Autres charges de gestion courante	189 700,00 €			407 500,00 €
65			70	Produits des services	
65748	Subventions	29 400,00 €	73	Impôts et taxes	434 000,00 €
657362	Subvention CCAS	10 000,00 €	731	Fiscalité locale	1 121 400,00 €
66	Charges financières	75 000,00 €	74	Dotations et participations	809 600,00 €
				Autres produits de gestion courantes	56 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	800,00 €	75		
O14	FPIC	60 000,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
O42	opérations d'ordres	140 000,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	SOUS-TOTAL	3 327 000,00 €	O42	Amortissement des subventions	0,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	306 228,15 €			
	TOTAL DEPENSES	3 633 228,15 €		TOTAL RECETTES	3 633 228,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2026	COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2026
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €			98 896,04 €
		230 000,00 €	001	Excédent	
16	Emprunts et dettes			Virement de la section de fonctionnement	306 228,15 €
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00 €	021		
204		0,00 €	10222	FCTVA	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	8 400,00 €	10226	Taxe d'aménagement	10 000,00 €
23	Immos en cours	4 710 456,19 €	O40	Opérations d'ordres	140 000,00 €
27	Autres immobilisations financières (EPF)	130 000,00 €	13	Subventions d'inv reçues	558 732,00 €
O40	Opérations d'ordres de transfert entre sections	0,00 €	1641	emprunt	600 000,00 €
	opérations d'ordres (intégration frais d'annonces)	0,00 €	O41	Opérations patrimoniales	0,00 €
O41					3 350 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	5 113 856,19 €	O24	Produits de la section en préfecture	
				TOTAL RECETTES	5 113 856,19 €

13 – QUELQUES RATIOS :

ANNEE	2025
ENCOURS DE LA DETTE	2 170 099
Montant emprunté	0
Annuité de la dette	261 342
Capital dette	235 332
Intérêts de la dette	26 010
Recettes réelles de fonctionnement	2 776 710
Taux d'endettement (encours dette/RRF)	78,15%
Charge de la dette (annuité dette/RRF)	9,41%
Epargne brute	464 329
Taux d'épargne (épargne brute/RRF)	16,72%

4. Synthèse comparative

Indicateur	Ton niveau (commune ~3500)	Référence moyenne France	Interprétation
Taux d'endettement	78,15%	~72%	légèrement plus élevé que la moyenne, mais reste raisonnable
Charge de la dette	9,41%	pas de moyenne claire publiée	faible, signe de bonne gestion
Taux d'épargne brute	16,72%	~16,9%	conforme à la moyenne, bon niveau d'autofinancement

PERSPECTIVE 2025–2030

INTITULE sans prendre en compte la reprise de résultats N-1	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits réels courants de fonctionnement (A)	2 776 710	2 804 477	2 832 522	2 860 847	2 889 456	2 918 350
Charges réelles courantes de fonctionnement (B)	2 286 399	2 332 127	2 378 770	2 426 345	2 474 872	2 524 369
Epargne de gestion (C = A - B)	490 311	472 350	453 752	434 502	414 584	393 981
Résultat financier (D)	-25 982	-69 072	-65 366	-61 621	-57 944	-54 768
Résultat exceptionnel (E)	150	1 700	1 700	1 700	1 700	1 700
Epargne brute (F = C + D + E)	464 479	404 978	390 086	374 581	358 340	340 913
remboursement capital dette et assimilés (G)	235 332	225 000	216 310	183 961	141 377	110 548
Epargne nette (H = F - G)	229 147	179 978	173 776	190 620	216 963	230 365
Dépenses réelles d'investissement (I)	620 922	375 000	516 310	483 961	491 377	510 548
Total des dépenses d'investissement - capital dette	385 590	150 000	300 000	300 000	350 000	400 000
recettes réelles d'investissement (hors emprunt) (J)	650 252	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Emprunts réalisés (chap 16 hors 165 et 16449) (K)	0	600 000	0	0	0	0
Résultat de clôture (L = H - I + J + K)	258 477	704 978	-42 534	6 659	25 586	19 817
(DRF + capital de la dette) / RRF (= MAC)	90,82%	91,18%	91,62%	91,24%	90,54%	90,29%
Taux d'équipement (= Equipement brut / RRF)	13,89%	5,35%	10,59%	10,49%	12,11%	13,71%
Encours de la dette au 31/12	2 170 909	2 770 909	2 493 909	2 245 909	2 042 909	1 873 909
Encours de la dette / RRF	78,18%	98,80%	88,05%	78,51%	70,70%	64,21%
capacité désendettement encours de la dette / épargne brute	5	7	6	6	6	5

4 - BUDGET CCAS 2026

Compte financier unique 2025 dont détail ci-après :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2025

Total des recettes.....	10 270,00 €
Total des dépenses.....	18 783,59 €
Résultat exercice 2025.....	- 8 543,59 €

Résultat de clôture de fonctionnement 2024 26 520,90 €

Résultat de clôture 2024 + 2025

$$26\,520,90 - 8\,543,59 = 17\,977,31 \text{ €}$$

Pas de section d'investissement

BUDGET 2026

011 – Charges à caractère général.....	19 477,31 €
65 – Autres charges gestion courante..... (en cas d'aide exceptionnelle)	8 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES	27 977,31 €
002- Excédent antérieur reporté	17 977,31 €
74 – Subvention provenant de la Commune	10 000,00 €
75 – Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	27 977,31 €

VISION PAR ACTIONS POUR 2026

CHAPITRE	IMPUTATION	INTITULÉ	MONTANT BUDGÉTISÉ 2026	MONTANT RÉALISÉ 2025
65	65133	SECOURS D'URGENCE	2 000,00 €	90,00 €
65	65138	AIDE SORTIE SCOLAIRE	3 500,00 €	575,00 €
65	65134	AIDES EXCEPTIONNELLES	3 000,00 €	1 745,51 €
TOTAL CHAPITRE 65			8 500,00 €	2 410,51 €
O11	60623	SECOURS D'URGENCE - alimentation	500,00 €	0,00 €
O11	60622	SECOURS D'URGENCE - CARBURANT	500,00 €	0,00 €
TOTAL SECOURS D'URGENCE EN O11			1 000,00 €	0,00 €
O11	60623	CAFÉ DÉBAT - alimentation	1 000,00 €	0,00 €
O11	60623	ANIMATIONS DIVERSES	1 000,00 €	
O11	623	CAFÉ DÉBAT - Information et livres	500,00 €	0,00 €
TOTAL CAFÉ DÉBAT EN O11			2 500,00 €	0,00 €
O11	60623	REPAS DES AINÉS - alimentation	500,00 €	0,00 €
O11	611	REPAS DES AINÉS - animation musicale	2 000,00 €	1 350,00 €
O11	623	REPAS DES AINÉS - traiteur	5 500,00 €	5 140,80 €
O11	60623	COLIS DES AINÉS (facture 2024 = 4 005,04)+ (facture 2025 = 3 930)	4 500,00 €	7 935,04 €
O11	623	FOURNITURES DE NOEL	900,00 €	558,84 €
TOTAL REPAS DES AINÉS ET COLIS EN O11			13 400,00 €	14 984,68 €
O11	624	CEREMONIE DU 8 MAI - EHPAD	300,00 €	0,00 €
TOTAL REPAS CEREMONIE 8 MAI			300,00 €	0,00 €
O11	623	SORTIE KARTING	0,00 €	924,00 €
O11	623	COMMUNICATION (bâche CCAS)	0,00 €	0,00 €
TOTAL COMMUNICATION EN O11			0,00 €	924,00 €
O11	623	BOITES A CHAUSSURES (flyers)	1 127,31 €	122,40 €
O11	60623	CREPES POUR LE 8 DECEMBRE	150,00 €	0,00 €
O11	623	PARTICIPATION 8 DECEMBRE	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL ANIMATION 8 DECEMBRE EN O11			2 277,31 €	122,40 €
O11	60623	EXPO BELIGNART - alimentation	0,00 €	180,00 €
O11	623	EXPO BELIGNART - flyers et affiches	0,00 €	162,00 €
TOTAL EXPOSITION BELIGNART			0,00 €	342,00 €
TOTAL CHAPITRE 65			8 500,00 €	2 410,51 €
TOTAL CHAPITRE O11			19 477,31 €	16 373,08 €
TOTAL CHAPITRE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			27 977,31 €	18 783,59 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	IMPUTATION	INTITULÉ	MONTANT BUDGÉTISÉ 2026
OO2	OO2	Résultat de fonctionnement N-1	17 977,31 €
TOTAL OO2			17 977,31 €
74	74741	Subvention communale	10 000,00 €
TOTAL 74			10 000,00 €
75	756	Dons	0,00 €
TOTAL 75			0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			27 977,31 €



LE MAIRE,

Accusé de réception en préfecture
Philippe FERRAND
Date de réception préfecture : 26/02/2026



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260223-07

Séance du 23 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 16/02/2026 Date d'affichage : 16/02/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Approbation des tarifs des services : Restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée et mise en place d'une pénalité
22	12	19	03	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Philippe FERRAND.

Absents excusés : Carine BARDOU, Duy Giang LA, Léa TERRIER.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

Considérant la concertation faite avec les différents acteurs dont les représentants des parents d'élèves élus dans le cadre de l'augmentation des tarifs ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs suivants qui seront appliqués dès la rentrée 2026/2027.

➤ **RESTAURATION SCOLAIRE :**

Tarif unique pour les repas : 5,50 euros

Tarif panier repas PAI : 3 euros

Tarif repas adultes : 6 euros

➤ **PÉNALITÉ FINANCIERE :**

En cas de présence d'un enfant sans inscription préalable, une pénalité financière sera appliquée en sus du tarif habituel. Elle s'élève à 3 euros pour le service restauration scolaire.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-07-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

➤ **PÉRISCOLAIRE :**

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial (QF) défini par la CAF/MSA

QF1 (0-1000)	2€/h
QF2 (1000,01-1750)	2,25€/h
QF3 (plus de 1750,01)	2,5€/h

➤ **ACCUEILS PÉRISCOLAIRE**

Tarif de 7h15 à 8h30	QF1 : 2,50 € QF2 : 2,80 € QF3 : 3,10 €
Tarif de 16h à 17h15	QF1 : 2,50 € QF2 : 2,80 € QF3 : 3,10 €
Tarif de 17h15 à 18h	QF1 : 1,50 € QF2 : 1,70 € QF3 : 1,90 €
Tarif de 18h à 18h30	QF1 : 1 € QF2 : 1,10 € QF3 : 1,25 €

Toute heure entamée est due au service.

L'activité périscolaire pour tout enfant de moins de 6 ans donne droit à une réduction d'impôts de 50%.

➤ **ÉTUDE SURVEILLÉE :**

Tarif unique : 4,40 euros par créneau d'étude.

Ce tarif comprend le temps de surveillance des enfants de 16h à 16h30 (1,10€) ainsi que le temps d'étude surveillée (3,30€).

➤ **PÉNALITÉ FINANCIERE :**

En cas de présence d'un enfant sans inscription préalable, une pénalité financière sera appliquée en sus du tarif habituel. Elle s'élève à 1 euro pour le service périscolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOpte les tarifs de restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée tels que présentés ci-dessus.

PRÉCISE que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, et peuvent évoluer à tout moment sur décision de cette instance.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 24 février 2026

 **Le Maire**
Philippe FERRAND





Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260223-08

Séance du 23 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 16/02/2026 Date d'affichage : 16/02/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Approbation du règlement intérieur lié aux accueils : restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée
22	12	19	03	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY.

Absents excusés avant donné pouvoir : Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Philippe FERRAND.

Absents excusés : Carine BARDOU, Duy Giang LA, Léa TERRIER.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération N° 20260223-07 de l'assemblée délibérante en date du 23 février 2026 approuvant les tarifs pour les services de la restauration scolaire, le périscolaire et l'étude surveillée ;

Vu l'avis favorable formulé par le groupe de travail enfance, petite enfance ;

Vu le projet de règlement intérieur des accueils de restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée et la mise en place d'une pénalité financière ;

Considérant que le projet de règlement intérieur amène à préciser :

- Son fonctionnement ;
- La définition des services ;
- Les inscriptions et les absences ;
- La tarification ;
- Les modalités de règlement ;
- La santé : maladie, PAI ;
- L'encadrement ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-08-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

- La tenue et la discipline ;
- Les assurances ;
- La communication.

Monsieur le Maire précise que ce document sera remis aux familles qui en confirmeront l'acceptation lors de l'inscription de l'enfant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le présent règlement qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOpte le règlement intérieur des accueils : restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 24 février 2026

Le Maire
Philippe FERRAND



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« 3 PLUMES »

ACCUEILS

RESTAURANT SCOLAIRE PÉRISCOLAIRE ÉTUDE SURVEILLÉE

Année scolaire 2026-2027

Validé par le conseil municipal le 23 février 2026 (délibération n° 20260223-??)

Table des matières

INTRODUCTION :	3
1. RESTAURATION SCOLAIRE et TEMPS MÉRIDIEEN	4
2. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	5
3. ETUDE SURVEILLÉE	6
4. INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS	7
5. TARIFS	9
6. MODALITES DE PAIEMENT	10
7. GESTION DES IMPAYES	10
8. RESPONSABILITES ET ASSURANCES	11
9. REGLES DE VIE ET SANCTIONS	11
10. CONSULTATION ET PROTECTION DES DONNEES PERONNELLES	12
a. Consultation des données allocataires par le partenaire (CDAP)	12
b. Gestion des données personnelles	12
11. COMMUNICATION	12
CONCLUSIONS	13

INTRODUCTION :

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'accès aux différents temps d'accueil périscolaire.

Ce document décrit les lignes de gestion administrative et de fonctionnement des différentes activités :

- Accueil périscolaire du matin ;
- Restauration et temps méridien ;
- Accueil périscolaire du soir ;
- Étude surveillée.

La commune de Béligneux a repris en régie directe, à compter du 19 août 2024, des services publics administratifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, incluant également la gestion du Conseil Municipal des Enfants (délibération n°20240624-01 du 24 juin 2024).

Ces services sont facultatifs et fonctionnent pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire.

Le périscolaire est déclaré auprès de la SDJES 01, ce qui impose des normes d'encadrement, de qualification des équipes et de qualité des animations proposées.

Le temps méridien, quant à lui, n'est pas déclaré à la SDJES. Toutefois, même si aucune norme d'encadrement n'est imposée, la Commune s'engage à allouer les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement du service tout en respectant le bien-être des enfants accueillis.

La commune s'engage également dans un Projet Educatif de Territoire, dispositif de l'Etat, qui a pour but d'amener de la cohérence entre l'ensemble des structures d'accueil des enfants de 3 à 11 ans.

Les objectifs du PEDT, qui ont été définis de manière collégiale avec l'ensemble des partenaires éducatifs de la commune, sont les suivants :

- Instaurer un climat pour le bien-être des enfants ;
- Veiller aux réussites de chaque enfant ;
- Améliorer le dialogue avec les familles ;
- Promouvoir l'inclusion et le respect des différences.

Les objectifs éducatifs des accueils de la commune sont :

- Favoriser le vivre-ensemble ;
- Veiller à l'épanouissement individuel et collectif de l'enfant ;
- Développer l'éveil et la curiosité intellectuelle.

L'inscription de(s) l'enfant(s) à l'un des accueils, ci-dessus, vaut acceptation du présent règlement, en ligne sur le site internet de la commune.

Dans l'intérêt de l'enfant et afin de favoriser son bien-être et son épanouissement, le cumul sur la journée, des trois temps d'accueil, qui implique une présence de 7h15 à 18h30, est fortement déconseillé. Pour les enfants de maternelle, l'ensemble des acteurs éducatifs y veille particulièrement.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-08-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026
étude surveillée – 2026-2027

1. RESTAURATION SCOLAIRE et TEMPS MÉRIDIEEN

Conformément aux dispositions de l'article L131-13 du Code de l'Éducation, la ville de Béligneux met en œuvre le droit de tous les enfants scolarisés à l'inscription à la restauration scolaire.

L'accès à la restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés le matin et l'après-midi dans le groupe scolaire. Un enfant non présent le matin à l'école, ne peut être accueilli à 12h00.

De même, il n'est pas possible de récupérer son enfant en dehors des horaires prévus à cet effet.

Le temps méridien débute à la sortie de classe et se termine à la reprise de l'école l'après-midi, à savoir de 11h50 à 13h30.

Fonctionnement de la restauration :

Les repas sont pris en « self-service » pour les enfants de niveau élémentaire et servis à table pour les enfants de niveau maternelle.

La ville de Béligneux propose un service de restauration en liaison froide avec un prestataire de service extérieur choisi dans le cadre d'un marché public.

La cuisine centrale fabrique les repas selon les menus établis par une qualitiicienne-diététicienne à partir d'un plan alimentaire adapté aux enfants, respectant la réglementation en vigueur (PPNS-loi Egalim).

Livrés chaque jour, les repas sont mis en température au sein du restaurant scolaire. La demande municipale s'inscrit dans le respect de la réglementation et dans une approche de qualité de service dans l'assiette de l'enfant.

C'est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise à Béligneux avec un souci de qualité en matière d'accueil, d'alimentation, d'éducation nutritionnelle, d'hygiène de vie et de relation éducative.

Au moment de l'inscription, les parents peuvent faire le choix d'un menu standard (sans restriction ni substituts), d'un menu sans viande ou d'un menu sans porc.

Le type de menu choisi par les parents vaut pour la totalité de l'année scolaire.

Aucun menu dit « à la carte » n'est pratiqué.

Les agents communaux chargés de la surveillance sont tenus de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité tout au long de ce temps méridien.

En cas de situation particulière (pandémie, plan Vigipirate...), la commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux protocoles en vigueur.

Pendant le repas, l'équipe d'animateurs sera particulièrement vigilante :

- Aux régimes alimentaires et PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ;
- Aux respects des règles collectives en vigueur ;
- A l'éducation alimentaire (équilibre alimentaire, découverte du goût et des saveurs...) ;

- Aux difficultés des enfants pendant le repas, notamment les plus petits ;
- Au bien-être de chacun et à la convivialité.

Dispositions spécifiques allergies alimentaires :

Dans le cadre d'un PAI en cas d'allergie alimentaire, l'enfant peut être pris en charge durant le temps méridien avec un panier repas fourni par la famille. Ce panier repas doit être confié, dès le matin, à la direction du périscolaire afin d'être mis au frais avant le temps du repas. Les modalités organisationnelles sont indiquées aux familles concernées lors de l'inscription.

Dans ce cas, la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble). Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiables (entrée, plat, dessert). Le panier repas doit être marqué au nom de l'enfant.

Un tarif spécifique est prévu dans ce cas (cf tarifs).

2. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

La commune de Béligneux propose un service d'accueil périscolaire le matin avant le début du temps scolaire et le soir après le temps scolaire de l'après-midi (activité périscolaire et/ou étude surveillée).

Ces services communaux facultatifs fonctionnent sous la responsabilité des agents communaux. L'objectif est de proposer aux familles des services de qualité conciliant la sécurité et les besoins des enfants avec les contraintes horaires des parents dans le respect de la semaine à 4 jours.

Organisation des temps d'accueil :

- **Accueil périscolaire du matin : de 7h15 à 8h30**

L'accueil périscolaire du matin est un temps où l'enfant est accueilli de manière individualisée pour le laisser commencer sa journée à son rythme. Des activités calmes et individuelles sont privilégiées.

Aucun enfant ne pourra être pris en charge avant 7h15, heure d'ouverture du périscolaire.

Pour des raisons d'organisation et au regard de la rentrée des classes à 8h20, l'accès à l'accueil périscolaire du matin est possible jusqu'à 8h15.

Pour tous les enfants (maternelles et élémentaires) fréquentant l'accueil périscolaire du matin, la personne accompagnant l'enfant doit obligatoirement se présenter auprès du personnel encadrant.

Un enfant non accompagné ne peut être pris en charge et les responsables légaux sont avertis.

- **Accueil périscolaire du soir : de 16h00 à 18h30**

Pour des raisons d'organisation (pointage des enfants, constitution des groupes, mise en place des activités...) et de sécurité, le temps périscolaire de 16h00 à 16h30 est un temps contraint durant lequel les parents ne peuvent pas prendre en charge leur(s) enfant(s). Durant ce temps, les enfants prennent également leur goûter (individuel, fourni par la famille).

Dans une dynamique de limitation du gaspillage alimentaire, il pourra être proposé aux enfants du périscolaire du pain et/ou un fruit, selon les restes du service de restauration du midi. Cela ne constitue

pas pour autant un goûter mais cela permet de compléter celui préparé par la famille. Les quantités ne sont pas garanties chaque jour.

Récupération des enfants

Seules les personnes autorisées (indiquées sur la fiche d'inscription) peuvent prendre en charge le(s) enfant(s) en fin d'accueil périscolaire.

Un enfant de plus de 6 ans peut être récupéré par un enfant mineur dans le cas d'une fratrie, si et seulement si, les représentants légaux signent une autorisation spéciale en ce sens.

Un enfant de plus de 6 ans peut partir seul de l'accueil, si et seulement si, les représentants légaux signent une autorisation spéciale en ce sens, avec l'heure de départ indiquée.

Pour des raisons de sécurité, les agents communaux sont habilités à vérifier l'identité des personnes (présentation de cartes d'identité...).

Retards :

En cas de retard après 18h30, le responsable légal doit impérativement informer le service :

- Périscolaire maternel : 07.57.48.09.62
- Périscolaire élémentaire : 07.43.15.67.33

En cas de retard injustifié et impossibilité de joindre le ou les représentants légaux (ou contacts informés sur la fiche d'inscription), l'animateur se doit de contacter la gendarmerie.

En cas de retard répétés, des mesures d'exclusion du service pourront être prises.

Dispositions spécifiques allergies :

Pour les PAI, la demande doit être faite par la famille. Le PAI précisera notamment les conduites à tenir pour l'enfant durant le temps de présence dans la structure. Le PAI est validé auprès de l'infirmière scolaire de l'école après demande auprès de la Direction de l'école.

Aucun médicament ne pourra être administré (décret n°2002-883 du 3/05/2002) sur les temps périscolaires, sauf dans le cadre d'une autorisation relevant du PAI. Dans ce cas, les parents s'engagent à fournir deux trousse contenant la photocopie du PAI et de l'ordonnance ainsi que les médicaments prescrits (ceux-ci seront restitués aux familles en fin de période d'activité) :

- Une trousse scolaire sous la responsabilité de la direction de l'école ;
- Une trousse périscolaire sous la responsabilité du référent du site.

La famille doit rester vigilante quant aux dates de péremption des produits fournis et assurer le remplacement si nécessaire. La trousse fournie est remise intégralement à la famille en fin d'année scolaire.

3. ETUDE SURVEILLÉE

La commune de Béligneux organise une étude surveillée s'adressant aux enfants scolarisés à l'école élémentaire (CE1, CE2, CM1 et CM2). A titre exceptionnel, dans le cas d'une fratrie, l'accès est possible pour les CP.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-08-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Cette étude surveillée doit permettre aux élèves de faire les devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, encadrés par un enseignant ou un adulte formé à l'accompagnement scolaire.

L'effectif de l'étude surveillée est au maximum de **40 élèves (20 le vendredi)**. L'étude surveillée est un service **facultatif et payant**.

Fonctionnement

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école dès la fin de la journée scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les élèves sont récupérés par un agent municipal à la sortie de l'école puis pris en charge par l'enseignant de l'étude dans l'enceinte de l'école.

De 16h05 à 16h30 : temps de récréation et de goûter (fourni par la famille) ;

De 16h30 à 17h15 : étude surveillée en salle.

A l'issue de l'étude, les enfants doivent être récupérés par les parents ou une personne munie d'une autorisation parentale.

Les enfants peuvent intégrer l'accueil périscolaire après l'étude, sur inscription préalable.

Encadrement

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils, toutefois, la nature des études surveillées et au vu du nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à une obligation de résultats. Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution du travail donné par l'enseignant de leur enfant sans que la responsabilité des encadrants des études puisse être mise en cause.

4. INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Inscriptions au périscolaire, à la restauration scolaire et à l'étude surveillée

A partir de la rentrée de septembre 2026, les inscriptions au périscolaire, à la restauration scolaire et à l'étude surveillée s'effectuent numériquement via le portail famille. Les parents ont à charge d'effectuer eux-mêmes les inscriptions et modifications aux différents services dans le respect des délais définis.

Procédure :

Etape 1 : Créer son accès sur l'espace famille iNoé : <https://espacefamille.aiga.fr/11699484>

Etape 2 : Télécharger les documents sur l'espace famille, les compléter et les mettre en ligne via l'onglet "envoyer le document".

Etape 3 : Une fois le dossier complet et validé par le service scolaire, compléter les plannings sur l'espace famille iNoé. Pour une facilité de gestion, il est préférable de compléter l'année scolaire entière.

En cas de difficulté avec l'outil informatique, n'hésitez pas à vous rapprocher du CCAS de Béligneux situé à la mairie.

Modifications de réservations du périscolaire, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée

Afin de sécuriser au mieux l'accueil des enfants et prévoir les moyens humains et matériels en conséquence, il est impératif que les familles signalent toute(s) modification(s) de présence ou d'absence de son (ses) enfant(s).

En cas de non-respect, le service se réserve le droit de ne pas accepter l'accueil d'un enfant au regard des taux d'encadrement réglementaires et des délais de commande de repas fixés par le prestataire et auxquels les services de la commune doivent se conformer.

Délais pour les réservations ou les annulations du périscolaire et de la restauration scolaire :

Les familles doivent faire leurs démarches via l'espace famille :

- Pour le lundi : au plus tard le vendredi qui précède avant 8h00 ;
- Pour le mardi : au plus tard le lundi qui précède avant 8h00 ;
- Pour le jeudi : au plus tard le mercredi qui précède avant 8h00 ;
- Pour le vendredi : au plus tard le jeudi qui précède avant 8h00.

Délais pour les réservations ou les annulations de l'étude surveillée :

Les familles doivent faire leurs démarches via l'espace famille 8 jours avant la date souhaitée.

Attention, les délais de modification peuvent être modifiés en raison des jours fériés ou des vacances scolaires.

Aucune demande de modification n'est prise en compte par mail ou par téléphone.

A noter : ni le personnel, ni le référent du site ne sont habilités à prendre note de l'annulation des repas. Seul le service scolaire a cette compétence.

Ne seront pas facturés les repas en cas de :

- Fermeture du restaurant scolaire ;
- Sorties scolaires.

En cas de grève des enseignants ou de maladie de l'enfant, les parents doivent effectuer l'annulation des inscriptions, en ligne via l'espace famille. Dans le cas contraire, le repas est facturé.

Pour l'étude surveillée, pour toute absence supérieure à deux jours consécutifs, les seuls remboursements envisageables seront les suivants : fermeture de l'école, maladie ou décès, sur présentation d'un justificatif fournis dans les 48 heures.

Doublons inscription bus et périscolaire du soir

Dans le cas où l'enfant est inscrit au périscolaire du soir mais également au bus, il sera pris en charge par le périscolaire et les parents seront prévenus par téléphone.

5. TARIFS

Les tarifs des accueils périscolaire, restauration scolaire et étude surveillée sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont révisables chaque année.

Tarifs du restaurant scolaire :

Tarif repas enfant : 5,5 €
 Tarif panier repas PAI : 3 €
 Tarif repas adulte : 6€

Tarifs du périscolaire :

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial (QF) défini par la CAF/MSA.

QF1 (0-1000)	2 €/h
QF2 (1000,01-1750)	2,25 €/h
QF3 (plus de 1750,01)	2,5 €/h

7h15-8h30	QF1 : 2,5 €
	QF2 : 2,8 €
	QF3 : 3,1 €
16h-17h15	QF1 : 2,5 €
	QF2 : 2,8 €
	QF3 : 3,1 €
17h15-18h	QF1 : 1,5 €
	QF2 : 1,7 €
	QF3 : 1,9 €
18h-18h30	QF1 : 1€
	QF2 : 1,1€
	QF3 : 1,25€

Créneau entamé et/ou réservé est facturé.

A noter que l'activité périscolaire pour tout enfant de moins de 6 ans donne droit à une réduction d'impôts de 50%.

Tarifs de l'étude surveillée

Tarif unique de 4,40€ par créneau d'étude.

Ce tarif comprend le temps de surveillance des enfants de 16h à 16h30 (1,10€) ainsi que le temps d'étude surveillée (3,30€).

En cas de retard pour récupérer l'enfant à 17h15, celui-ci sera pris en charge par le périscolaire. Le créneau 17h15-18h sera alors facturé en fonction du quotient familial.

Accusé de réception en préfecture
 001-210100327-20260226-20260223-08-DE
 Date de réception préfecture : 26/02/2026

Pénalité financière

En cas de présence d'un enfant sans inscription préalable, une pénalité financière sera appliquée en sus du tarif habituel. Elle s'élève à :

- 3 € pour la restauration scolaire
- 1 € pour le périscolaire.

Cette pénalité financière est appliquée par enfant et par temps d'accueil (périscolaire midi, restauration scolaire, périscolaire soir).

6. MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont consultables sur le portail famille iNoé à terme échu. Un mail est envoyé aux familles pour les prévenir. Toutefois, les mois de juin/juillet sont regroupés sur une même facture.

Le règlement des factures peut être effectué :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public ;
- Par prélèvement automatique (remplir et signer le mandat de prélèvement SEPA).

A noter que les chèques CESU ne sont pas acceptés.

Le montant à régler doit correspondre exactement au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents. En cas de contestation, ils doivent s'adresser au service vie scolaire.

Après rejet de deux prélèvements automatiques, le service vie scolaire annule le choix du prélèvement automatique et propose alors un autre mode de paiement.

A défaut de paiement, les réservations aux différents accueils ne sont plus prises en compte, et peuvent être suspendues. Le Trésor Public, quant à lui, engage les mesures nécessaires pour les sommes restant à créditer.

7. GESTION DES IMPAYES

Toute facture émise doit être soldée à la date indiquée sur le document.

La gestion des impayés est assurée par le Trésor Public en lien avec la Commune.

Chaque mois, la Commune et le Trésor Public font état des factures impayées. Dès la date d'échéance indiquée sur la facture passée, une relance simple par mail est envoyée à la famille.

En l'absence de retour à la suite de la première relance, la Commune envoie une nouvelle relance par mail.

En cas de non réponse de la famille, la Commune envoie ensuite un courrier recommandé avec accusé de réception afin d'avertir de l'exclusion temporaire de l'enfant à l'ensemble des services concernés par les impayés. En parallèle, le Trésor Public entame une procédure par huissier.

L'enfant peut intégrer de nouveau les services d'accueil, une fois les factures soldées.

Les familles belignardes ayant des difficultés financières peuvent se rapprocher du CCAS, situé à la mairie.

8. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Les responsables légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle d'accident couvrant le temps périscolaire pour leur(s) enfant(s) amené(s) à fréquenter le restaurant scolaire, les temps périscolaires et l'étude surveillée. Une attestation est à fournir au moment du dépôt de dossier d'inscription.

En cas d'accident (exemple : impliquant deux enfants), un document peut être remis sur demande par le référent de site aux familles pour leurs assurances. La commune n'est pas autorisée à communiquer les coordonnées des enfants ni celles de leurs familles à d'autres familles, sans leur accord.

La commune ne peut être tenue responsable des frais occasionnés, dans le cas où l'enfant se blesse seul, sans tiers identifiable.

9. REGLES DE VIE ET SANCTIONS

L'enfant ainsi que les responsables légaux et autres membres de la famille sont tenus de respecter le personnel, les locaux et les usagers des accueils du périscolaire, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée.

Les règles de vie sont établies par les enfants, en lien avec le personnel encadrant et affichées dans les locaux. Le respect, la politesse, l'écoute, la sécurité sont les fondements de ces règles de vie.

Tout manquement à ces règles de vie est porté à la connaissance des responsables légaux.

Selon la gravité des faits constatés et/ou la répétition des faits, les sanctions suivantes seront appliquées :

1. Avertissement oral à l'enfant et aux responsables légaux ;
2. Avertissement écrit aux responsables légaux ;
3. Entretiens avec les responsables légaux et l'enfant ;
4. Exclusion temporaire ;
5. Exclusion définitive.

Une sanction définie est applicable pour l'ensemble des temps d'accueils.

En cas d'exclusion temporaire de l'enfant, les réservations seront facturées le temps de celle-ci.

10. CONSULTATION ET PROTECTION DES DONNEES PERONNELLES

a. Consultation des données allocataires par le partenaire (CDAP)

Afin de déterminer votre quotient familial, la Commune consultera votre compte sur CDAP (outil mis à disposition des gestionnaires par la CAF pour consulter directement votre QF, ce qui exige que votre dossier CAF soit "à jour"). Sans votre autorisation (en annexe de ce règlement de fonctionnement) ou si vous n'êtes pas allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain vous devrez nous fournir vos derniers avis d'impôts sur le revenu pour l'ensemble du foyer. Pour rappel, le Qf à utiliser est celui du mois d'inscription et est valable, sauf changement de situation, jusqu'au 31 août suivant.

Si vous ne souhaitez pas donner ces informations il vous sera appliqué le tarif le plus élevé en fonction de la période d'inscription de votre enfant.

b. Gestion des données personnelles

Les données personnelles des familles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans la limite de la mission du gestionnaire de cet accueil collectif de mineurs.

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles fixées à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant) en vous adressant à la commune de Béligneux : accueil@ville-beligneux.fr. En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).

11. COMMUNICATION

La communication au sein des services 3 Plumes repose sur un fonctionnement clair et organisé. Les informations générales destinées à l'ensemble des familles sont diffusées via le portail famille, ce qui garantit une transmission centralisée, accessible et régulière. Attention toutefois, en cas d'inscription à plusieurs accueils, le mail sera reçu en plusieurs exemplaires.

Lorsque les messages concernent une situation particulière, les familles ont la possibilité de nous contacter via l'onglet « messagerie » du portail famille.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-08-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Tout au long de l'année, notre équipe reste disponible et attentive aux besoins des parents, favorisant un dialogue ouvert et constructif qui contribue à la qualité de l'accueil proposé.

Rappel des coordonnées :

- Service scolaire : service.scolaire@ville-beligneux.fr ;
- Direction : direction.enfance@ville-beligneux.fr / 07.43.15.67.33 ;
- Périscolaire maternel : 07.57.48.09.62 ;
- Périscolaire élémentaire : 07.43.15.67.33.

Le service 3 Plumes dispose également d'une page sur toutemonannee.com, outil de communication commun avec les écoles. Le code parent est envoyé par mail en début d'année. Il est toutefois possible de le demander en cours d'année afin de suivre l'actualité en images des accueils périscolaires et du temps méridien.

CONCLUSIONS

Le présent règlement intérieur est disponible sur le site internet de la commune (www.ville-beligneux.fr) ainsi que sur l'espace famille iNoé.

L'inscription de votre/vos enfant(s) aux accueils du périscolaire, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée vaut acceptation du présent règlement intérieur par les responsables légaux qui s'engagent ainsi à le communiquer à leur(s) enfant(s).

Je soussigné(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

Date :

Signature :



Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260223-09

Séance du 23 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 16/02/2026 Date d'affichage : 16/02/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération :
22	12	19	03	Demandes de subventions pour l'aménagement de la bibliothèque (mobilier, équipements informatiques, mobilier urbain)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Philippe FERRAND.

Absents excusés : Carine BARDOU, Duy Giang LA, Léa TERRIER.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque de Béligneux ;

Vu le projet d'aménagement de la bibliothèque communale, comprenant l'acquisition de mobilier et d'équipements informatiques ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Exposé

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en bibliothèque à Chânes.

Cet équipement a vocation à devenir non seulement un pôle de ressources documentaires, mais également un lieu de vie, de rencontres et d'échanges pour les habitants.

Le projet d'aménagement intérieur a été conçu en priorité pour l'accueil des usagers. Le mobilier devra permettre la création d'espaces de lecture fonctionnels et accessibles, ainsi que l'accueil d'expositions ou d'ateliers à destination du public. L'objectif est d'offrir un lieu moderne, convivial et confortable.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-09-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Afin de mettre en œuvre cette politique culturelle, une opération de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque de Béligneux a été engagée. Ce programme a été acté par délibération du 24 novembre 2025 attribuant le marché public de travaux. Il convient désormais de solliciter l'ensemble des partenaires financiers dans le cadre de l'aménagement intérieur de ce projet ambitieux porté par la collectivité, afin de doter la bibliothèque d'équipements modernes et chaleureux pour l'accueil du public.

Après consultation de plusieurs entreprises spécialisées dans l'aménagement intérieur de bibliothèques, des coûts prévisionnels ont été établis pour les différents postes identifiés dans le plan de financement détaillé.

Dans le cadre des dispositifs de subvention existants, l'État participe au financement de ce type d'opérations. À ce titre, la commune de Béligneux sollicite une subvention auprès de la DRAC, au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD).

Plusieurs demandes de subvention seront déposées dans ce cadre, au titre de plusieurs volets distincts :

- **Volet 1** : Acquisition d'équipement mobilier et matériel initial ou renouvellement total ou partiel de l'équipement d'une bibliothèque départementale
- **Volet 2** : Informatisation, création de services numériques aux usagers, mise en accessibilité numérique et équipement informatique
- **Volet 3** : Extension ou évolution des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet)

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

- **Volet 1 : Acquisition d'équipement mobilier et matériel initial ou renouvellement total ou partiel de l'équipement d'une bibliothèque départementale**

DEPENSES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Montant (TTC)
MOBILIER	105 000,00 €	126 000,00 €
MOBILIER URBAIN (jeux)	46 000,00 €	55 200,00 €
SYSTEME DE SURVEILLANCE	11 798,00 €	14 104,00 €
SIGNALETIQUE	20 833,00 €	25 000,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	183 631,00 €	220 304,00 €
RECETTES		
Libellé	Montant (HT)	Taux
DRAC	55 089,03 €	30%
CD01	6000,00 €	3%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	61 089,03 €	33%
Fonds propres	122 541,70 €	66%
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	122 541,70 €	66%
TOTAL GENERAL RECETTES	183 631,00 €	100%

- **Volet 2 : Informatisation, création de services numériques aux usagers, mise en accessibilité numérique et équipement informatique**

DEPENSES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Montant (TTC)
AUTOMAT DE RETOUR	16 000,00 €	19 200,00 €
INFORMATIQUE	25 000,00 €	30 000,00 €
FORMATION DU PERSONNEL (LOGICIEL)	1 666,00 €	2 000,00 €
JEUX VIDEOS	1760.24 €	2112.30 €
AUTRES JEUX	1783.33 €	2140.00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	46 210.17 €	55 452.30 €
RECETTES		
Libellé	Montant (HT)	Taux
DRAC	18 484.06 €	40%
CD01	6000.00 €	14%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	24 484.06 €	54%
Fonds propres	21 726.10 €	46%
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	21 726.10 €	46%
TOTAL GENERAL RECETTES	46 210.17 €	100%

- **Volet 3 : Extension ou évolution des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet)**

DEPENSES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	
FRAIS LIES A L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE	21 645.00 €	
TOTAL GENERAL DEPENSES	21 645.00 €	
RECETTES		
Libellé	Montant (HT)	Taux
DRAC	15 151.50 €	70%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	15 151.50 €	70%
Fonds propres	6 493 .50 €	30%
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	6 493 .50 €	30%
TOTAL GENERAL RECETTES	21 645.00 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

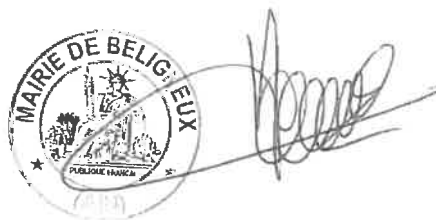
- **D'approuver** le projet d'aménagement de la bibliothèque comprenant le mobilier, les équipements informatiques, le mobilier urbain et l'automate prêts/retours ;
- **D'approuver** les plans de financement prévisionnel de l'opération ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État (DRAC) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes de subvention ;
- **De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité et à assurer le financement de la part non subventionnée.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 24 février 2026

Le Maire
Philippe FERRAND

The image shows the official seal of the Municipality of Béligneux, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE BELIGNEUX' and 'FELIX FAURE'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260223-09BIS

Séance du 23 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 16/02/2026 Date d'affichage : 16/02/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Demandes de subventions pour l'aménagement de la bibliothèque (mobilier, équipements informatiques, mobilier urbain)
22	12	19	03	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Philippe FERRAND.

Absents excusés : Carine BARDOU, Duy Giang LA, Léa TERRIER.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque de Béligneux ;

Vu le projet d'aménagement de la bibliothèque communale, comprenant l'acquisition de mobilier et d'équipements informatiques ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Exposé

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en bibliothèque à Chânes.

Cet équipement a vocation à devenir non seulement un pôle de ressources documentaires, mais également un lieu de vie, de rencontres et d'échanges pour les habitants.

Le projet d'aménagement intérieur a été conçu en priorité pour l'accueil des usagers. Le mobilier devra permettre la création d'espaces de lecture fonctionnels et accessibles, ainsi que l'accueil d'expositions ou d'ateliers à destination du public. L'objectif est d'offrir un lieu moderne, convivial et confortable.

Afin de mettre en œuvre cette politique culturelle, une opération de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque de Béligneux a été engagée. Ce programme a été acté par délibération du 24 novembre 2025 attribuant le marché public de travaux. Il convient désormais de solliciter l'ensemble des partenaires financiers dans le cadre de l'aménagement intérieur de ce projet ambitieux porté par la collectivité, afin de doter la bibliothèque d'équipements modernes et chaleureux pour l'accueil du public.

Après consultation de plusieurs entreprises spécialisées dans l'aménagement intérieur de bibliothèques, des coûts prévisionnels ont été établis pour les différents postes identifiés dans le plan de financement détaillé.

Dans le cadre des dispositifs de subvention existants, le Département de l'Ain participe au financement de ce type d'opérations.

Plusieurs demandes de subvention seront déposées, au titre de plusieurs volets distincts :

- **Volet 1** : Acquisition de mobilier dans le cadre d'un premier aménagement, d'agrandissement de locaux ou de rénovation.
- **Volet 2** : Projet de nouveaux services ou de médiation numérique
- **Volet 3** : Création d'un poste de responsable salarié de bibliothèque

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

- **Volet 1 : Acquisition de mobilier dans le cadre d'un premier aménagement, d'agrandissement de locaux ou de rénovation**

DEPENSES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Montant (TTC)
MOBILIER	105 000,00 €	126 000,00 €
MOBILIER URBAIN (jeux)	46 000,00 €	55 200,00 €
SYSTEME DE SURVEILLANCE	11 798,00 €	14 104,00 €
SIGNALETIQUE	20 833,00 €	25 000,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	183 631,00 €	220 304,00 €
RECETTES		
Libellé	Montant (HT)	Taux
DRAC	55 089,03 €	30%
CD01	6000.00 €	3%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	61 089.03 €	33%
Fonds propres	122 541.70 €	66%
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	122 541.70 €	66%
TOTAL GENERAL RECETTES	183 631,00 €	100%

- **Volet 2 : Projet de nouveaux services ou de médiation numérique**

DEPENSES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Montant (TTC)
AUTOMAT DE RETOUR	16 000,00 €	19 200,00 €
INFORMATIQUE	25 000,00 €	30 000,00 €
FORMATION DU PERSONNEL (LOGICIEL)	1 666,00 €	2 000,00 €
JEUX VIDEOS	1760.24 €	2112.30 €
AUTRES JEUX	1783.33 €	2140.00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	46 210.17 €	55 452.30 €
RECETTES		
Libellé	Montant (HT)	Taux
DRAC	18 484.06 €	40%
CD01	6000.00 €	14%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	24 484.06 €	54%
Fonds propres	21 726.10 €	46%
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	21 726.10 €	46%
TOTAL GENERAL RECETTES	46 210.17 €	100%

- **Volet 3 : Création d'un poste de responsable salarié de bibliothèque**

DEPENSES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	
FRAIS LIES AU RECRUTEMENT DE LA RESPONSABLE	47 428,68 €	
TOTAL GENERAL DEPENSES	47 428,68 €	
RECETTES		
Libellé	Montant (HT)	Taux
CD01	17 500.00 €	37%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	17 500.00 €	37%
Fonds propres	29 928.68 €	63%
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	47 428.68 €	63%
TOTAL GENERAL RECETTES	47 428.68 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- **D'approuver** le projet d'aménagement de la bibliothèque comprenant le mobilier, les équipements informatiques, le mobilier urbain et l'automate prêts/retours ;
- **D'approuver** les plans de financement prévisionnel de l'opération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Département de l'Ain ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes de subvention ;

- **De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité et à assurer le financement de la part non subventionnée.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 24 février 2026

Le Maire
Philippe FERRAND





Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260223-10

Séance du 23 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 16/02/2026 Date d'affichage : 16/02/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Fixation du mode de gestion des amortissements en M57
22	12	19	03	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Philippe FERRAND.

Absents excusés : Carine BARDOU, Duy Giang LA, Léa TERRIER.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2, L.2321-3, R.2321-1 et suivants relatifs aux dépenses obligatoires et aux règles d'amortissement ; les articles L.2311-1 et L.2311-3 relatifs à l'équilibre budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune M57 ;

Vu les données démographiques publiées par l'INSEE, constatant que la population municipale de la commune s'établit désormais à **3535 habitants au 1^{er} janvier 2026**, soit un effectif supérieur au seuil de **3 500 habitants** ;

Considérant qu'à compter du franchissement de ce seuil, la commune est tenue de mettre en œuvre un dispositif d'amortissement obligatoire pour certaines catégories d'immobilisations ;

Considérant que l'amortissement constitue une dépense obligatoire et participe à la sincérité budgétaire, à la bonne gestion patrimoniale et à la préparation du renouvellement des équipements ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les règles locales d'amortissement, notamment les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisations ;

Ce passage impose la mise en place des amortissements sur les dépenses de fonctionnement.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-10-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040/comptes 28x) et un débit en dépenses de fonctionnement (chapitre 042/compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités. L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations (éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité) corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Décide de mettre en place le dispositif d'amortissement obligatoire, conformément aux dispositions du CGCT et de l'instruction comptable M57, la commune met en œuvre l'amortissement des immobilisations.

Adopte les durées d'amortissement suivantes

CATÉGORIES ET DURÉES D'AMORTISSEMENTS A COMPTER DU **1^{ER} JANVIER 2026**

LIBELLÉ	Compte	Durée Amortissement En années	Compte Amortissement associé
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	2802
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2031 2032 2033	5	28031 28032 28033
➤ Subventions d'équipement – biens mobiliers, matériel, études	204xx1	5	2804xx1
➤ Subventions d'équipement – bâtiments et installations	204xx2	30	2804xx2
➤ Subventions d'équipement – Projets infrastructures	204xx3	40	2804xx3
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	5	28051
Autres immobilisations incorporelles	208	5	2808
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Plantations d'arbres	2121	15	28121
Immeubles de rapport	2132	30	28132
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156x	15	28156x
Matériel et outillage de voirie	2157x	10	28157x
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	28158
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181		28181
Matériel de transport - voitures	21828	7	281828

Accusé de réception en préfecture
001-218100327-20260226-20260223_0004
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Matériel informatique	2183x	5	28183x
Matériel de bureau et mobilier	2184x	10	28184x
Matériel de téléphonie	2185	5	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	10	28188

PRECISE que les biens de faible valeur, inférieurs à un montant de 1 000 € TTC, seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

ADOpte le principe de l'amortissement au prorata temporis pour les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2026 et de l'amortissement linéaire pour les biens anciens.

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus

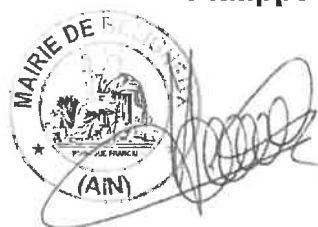
AUTORISE le comptable à procéder à la mise en concordance de l'état de l'actif afin de régulariser les amortissements établis à tort les années antérieures.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 24 février 2026

Le Maire
Philippe FERRAND





Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260223-11

Séance du 23 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 16/02/2026 Date d'affichage : 16/02/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Souscription d'un emprunt de 600 000 euros au budget général de la commune dans le cadre du financement des travaux de la médiathèque
22	12	19	03	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Philippe FERRAND.

Absents excusés : Carine BARDOU, Duy Giang LA, Léa TERRIER.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND

Le Conseil Municipal de Béligneux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.1618-2 et L.2131-1 ;

Vu le budget primitif de la commune de Béligneux pour l'exercice 2026 ;

Vu le programme d'investissement relatif à la réhabilitation et à l'extension de la bibliothèque municipale en médiathèque ;

Vu l'offre de prêt à taux fixe établie par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône-Alpes ;

Considérant la nécessité de financer les travaux de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque municipale ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt pour assurer le financement de cette opération ;

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** ce qui suit :

Article 1 – Souscription de l'emprunt

Pour financer les travaux d'investissement de la réhabilitation et de l'extension de la bibliothèque municipale, la Commune de Béligneux est autorisée à contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes un emprunt d'un montant de **600 000 euros** (six cent mille euros).

Cet emprunt est consenti aux conditions financières suivantes :

- **Montant** : 600 000 € ;
- **Durée** : 25 (vingt-cinq) ans ;
- **Type d'amortissement** : amortissement constant, échéances annuelles dégressives ;
- **Taux nominal du prêt** : 4,24 % ;
- **Taux annuel effectif global / taux d'annuité** : 3,95 % (selon l'offre de prêt) ;
- **Commission d'engagement** : 0,10 % du capital non utilisé ;
- **Date de la première échéance** : 25 juin 2026.

Les autres conditions sont conformes à l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône-Alpes, annexée à la présente délibération.

Article 2 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil Municipal **approuve les conditions financières** de l'emprunt telles que définies à l'article 1 et **autorise Monsieur le Maire** à signer le contrat de prêt, ainsi que tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre du présent emprunt.

Article 4 – Exécution et caractère exécutoire

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 24 février 2026

Le Maire
Philippe FERRAND





Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260223-12

Séance du 23 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 16/02/2026 Date d'affichage : 16/02/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Modification du RIFSEEP
22	12	19	03	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY.

Absents excusés avant donné pouvoir : Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Philippe FERRAND.

Absents excusés : Carine BARDOU, Duy Giang LA, Léa TERRIER.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND

Considérant la nécessité de réactualiser la délibération du Conseil municipal n° DEL20201207-02 du 7 décembre 2020 relative aux modalités de mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à compter du 1er mars 2026, suite à l'évolution de la masse salariale de la commune et à la création de nouveaux services ;

Considérant que la campagne des entretiens professionnels a lieu chaque année à l'automne et constitue un moment privilégié entre l'agent et son supérieur hiérarchique, permettant d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent et sa manière de servir, et de la valoriser par l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en fonction du niveau d'engagement ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments conduit à regrouper les modifications au sein d'une seule et même délibération représentant le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des filières et cadres d'emplois de la collectivité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-12-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la saisine du Comité social territorial ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les mises à jour réglementaires du RIFSEEP.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

Bénéficiaires

L'IFSE et le CIA sont attribués :

- aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels relevant du Code général de la fonction publique et occupant un emploi permanent au sein de la commune.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA est défini par l'autorité territoriale par arrêté individuel, dans le respect des dispositions de la présente délibération.

Conditions de cumul

Le RIFSEEP est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il ne peut se cumuler avec :

- la Prime de fonctions et de résultats (PFR) ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- l'Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;
- la Prime de service et de rendement (PSR) ;
- l'Indemnité spécifique de service (ISS) ;
- la Prime de fonction informatique ;
- l'Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
- l'Indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Il peut en revanche se cumuler avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. frais de déplacement) ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.) ;
- la Prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Cadre général

L'IFSE est instaurée au profit des cadres d'emplois visés par la présente délibération afin de valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Elle repose sur :

- des critères liés aux fonctions exercées ;
- la prise en compte de l'expérience et de l'expertise accumulées.
-

Les groupes de fonctions sont définis pour chaque cadre d'emplois selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification requise pour l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste dans son environnement professionnel.

La répartition des niveaux de responsabilités est précisée dans les fiches de poste. L'attribution de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen lors de l'entretien professionnel annuel et en cas de :

- changement de fonctions ou de poste ;
- au minimum tous les trois ans, même sans changement de fonctions, au regard de l'expérience professionnelle ;
- changement de cadre d'emploi suite à promotion ou réussite à un concours.

Prise en compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution des compétences

L'expérience est évaluée selon :

- la capacité de transmission des savoirs et compétences ;
- les formations suivies.
-

Conditions d'attribution

Bénéficiaire de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois suivants :

1. Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application, au corps interministériel des attachés d'administration de l'État, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

cadre d'emploi des Attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction générale des services	36 210,00 €	0,00 €	27 157,50 €
Groupe 2	Direction	32 130,00 €	0,00 €	24 097,50 €
Groupe 3	Chef de service	25 500,00 €	0,00 €	19 125,00 €

Accusé de réception en préfecture
N° 20100327-2026022612260226
Date de réception Préfecture : 29/02/2026

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emploi des Rédacteurs (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	17 480,00 €	0,00 €	13 984,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service ou chargé de mission	16 015,00 €	0,00 €	12 812,00 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	14 650,00 €	0,00 €	11 720,00 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	11 340,00 €	0,00 €	10 206,00 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil et d'exécution	10 800,00 €	0,00 €	9 720,00 €

2. Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018, publié au Journal officiel du 26 mai 2018, prévoit l'adhésion au RIFSEEP du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour les conservateurs généraux des bibliothèques, les conservateurs de bibliothèques et les bibliothécaires assistants spécialisés, corps de référence à l'Etat pour la Fonction Publique Territoriale.

Cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	16 720,00 €	0,00 €	13 984,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service et chargé de mission	14 960,00 €	0,00 €	12 812,00 €

3. Filière médico-sociale

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction	25 500,00 €	0,00 €	19 125,00 €
Groupe 2	Chef de service	20 400,00 €	0,00 €	15 300,00 €

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-182 du corps des Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction	14 000,00 €	0,00 €	10 500,00 €
Groupe 2	Chef de service	13 500,00 €	0,00 €	10 125,00 €
Groupe 3	Chargé de mission ou adjoint au chef de service	13 000,00 €	0,00 €	9 750,00 €

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-182 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat – services déconcentrés dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340,00 €	0,00 €	10 206,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €	0,00 €	9 720,00 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emploi des Agents sociaux (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340,00 €	0,00 €	10 206,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €	0,00 €	9 720,00 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340,00 €	0,00 €	10 206,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €	0,00 €	9 720,00 €

4. Filière technique

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n°2020-182 aux contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur – services déconcentrés dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emploi des Techniciens (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	17 480,00 €	0,00 €	13 984,00 €
Groupe 2	Chargé de mission ou adjoint au chef de service	16 015,00 €	0,00 €	12 812,00 €
Groupe 3	Chef d'équipe	14 650,00 €	0,00 €	11 720,00 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise et des adjoints techniques (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	11 340,00 €	0,00 €	10 206,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €	0,00 €	9 720,00 €

5. Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emploi des Animateurs (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	17 480,00 €	0,00 €	13 984,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015,00 €	0,00 €	12 812,00 €
Groupe 3	Poste d'animation avec expertise	14 650,00 €	0,00 €	11 720,00 €

Arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs d'Etat transposable aux adjoints territoriaux d'animation.

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	11 340,00 €	0,00 €	10 206,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €	0,00 €	9 720,00 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

Le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement, conformément à la pratique des administrations de l'État (décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés).

Ainsi :

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-12-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

- L'IFSE varie dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, congé pour maladie professionnelle ou accident de service, congé de longue maladie ou congé de grave maladie : maintien intégral pendant les trois premiers mois, puis réduction de moitié pendant les neuf mois suivants ;
- L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congés annuels, congé maternité ou adoption, et congé paternité.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA – DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMAUX PAR GROUPE DE FONCTIONS

Cadre général

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, constitue une composante obligatoire du RIFSEEP. Le versement du CIA relève de l'appréciation de l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA est versé annuellement. Il fait l'objet d'une réévaluation chaque année pour l'année civile suivante, en lien avec les entretiens professionnels et selon les critères fixés par la collectivité.

Critères d'inéligibilité

Les agents ne peuvent prétendre au CIA dans les cas suivants :

1. Agents relevant du droit privé (contrats PEC, apprentis, stagiaires) ;
2. Agents ayant moins de quatre mois d'ancienneté au 31 décembre de l'année considérée ;
3. Agents n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation professionnelle pour l'année considérée ;
4. Agents absents plus de trois mois au total au cours de l'année considérée, sauf congé maternité.

Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fait selon les critères suivants :

Agent sans encadrement :

- 60 % sur la partie « Investissement et résultats professionnels » ;
- 40 % sur la partie « Qualités relationnelles et savoir-être ».

Agent avec encadrement :

- 30 % sur la partie « Investissement et résultats professionnels » ;
- 30 % sur la partie « Qualités relationnelles et savoir-être » ;
- 40 % sur la partie « Capacité d'encadrement ».

Ces critères sont appréciés en lien avec l'entretien professionnel de l'année considérée.

Les tranches d'attribution du CIA sont établies selon un montant variable, en fonction du groupe de fonctions et des résultats de l'évaluation.

Conditions d'attribution

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds définis selon le groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

1. Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application, au corps interministériel des attachés d'administration de l'État, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emploi des Attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction générale des services	6 390,00 €	0,00 €	4 792,50 €
Groupe 2	Direction	5 670,00 €	0,00 €	4 252,50 €
Groupe 3	Chef de service	4 500,00 €	0,00 €	3 375,00 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emploi des Rédacteurs (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	2 380,00 €	0,00 €	1 904,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service ou chargé de mission	2 185,00 €	0,00 €	1 748,00 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1 995,00 €	0,00 €	1 596,00 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	1 260,00 €	0,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil et d'exécution	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €

2. Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018, publié au Journal officiel du 26 mai 2018, prévoit l'adhésion au RIFSEEP du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour les conservateurs généraux des bibliothèques, les conservateurs de bibliothèques et les bibliothécaires assistants spécialisés, corps de référence à l'Etat pour la Fonction Publique Territoriale.

Cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	2 280,00 €	0,00 €	1 904,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service et chargé de mission	2 040,00 €	0,00 €	1 748,00 €

3. Filière médico-sociale

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-12-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction	4 500,00 €	0,00 €	3 375,00 €
Groupe 2	Chef de service	3 600,00 €	0,00 €	2 700,00 €

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-182 du corps des Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction	1 680,00 €	0,00 €	1 680,00 €
Groupe 2	Chef de service	1 620,00 €	0,00 €	1 620,00 €
Groupe 3	Chargé de mission ou adjoint au chef de service	1 560,00 €	0,00 €	1 560,00 €

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-182 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat – services déconcentrés dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe	1 260,00 €	0,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emploi des Agents sociaux (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe	1 260,00 €	0,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emploi des Assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe	1 260,00 €	0,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €

Accusé de réception en préfecture
00327-20250226-212200000
Date de réception préfecture : 26/02/2026

4. Filière technique

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n°2020-182 aux contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur – services déconcentrés dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emploi des Techniciens (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	2 380,00 €	0,00 €	1 904,00 €
Groupe 2	Chargé de mission ou adjoint au chef de service	2 185,00 €	0,00 €	1 748,00 €
Groupe 3	Chef d'équipe	1 995,00 €	0,00 €	1 596,00 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise et des adjoints techniques (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	1 260,00 €	0,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €

5. Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emploi des Animateurs (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	2 380 €	0,00 €	1 904,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185 €	0,00 €	1 748,00 €
Groupe 3	Poste d'animation avec expertise	1 995 €	0,00 €	1 596,00 €

Arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs d'Etat transposable aux adjoints territoriaux d'animation.

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	1 260,00 €	0,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE MODIFIER le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions ci-dessus à compter du 24 février 2026 ;

D'INSCRIRE les crédits prévus au budget principal 2026 et suivants.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 24 février 2026

Le Maire
Philippe FERRAND





Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260223-13

Séance du 23 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 16/02/2026 Date d'affichage : 16/02/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Reprise de concession funéraires en état d'abandon – levée de corps
22	12	19	03	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Philippe FERRAND.

Absents excusés : Carine BARDOU, Duy Giang LA, Léa TERRIER.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-17 à L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 ;

VU le Code civil ;

VU le règlement intérieur du cimetière communal ;

VU les constats d'abandon et procès-verbaux établis conformément à la réglementation ;

VU les mesures de publicité et d'information des familles effectuées dans les délais légaux ;

Considérant que les concessions funéraires listées ci-dessous sont en état d'abandon ;

Considérant qu'aucun ayant droit ne s'est manifesté dans les délais impartis ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la bonne gestion du cimetière et le respect de la réglementation funéraire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'exhumation des restes mortels et procéder à la levée des corps des concessions reprises suivantes :

Numéro de concession	Nom et prénom du défunt	Lieu d'inhumation
C0209	Mme JARRIN Claudine	Cimetière de Chânes
C0212	Mr GIRARDIER Pierre	Cimetière de Chânes
C0213	Mr CHAPELON « prénom illisible » Mr CHAPELON Jean	Cimetière de Chânes
C0309	Mme JARRIN Eugénie	Cimetière de Chânes
C0310	Mme MONTAGNEUX Marie	Cimetière de Chânes
C0415	Mr CROST Louis	Cimetière de Chânes
C0416	« Nom et prénom illisible »	Cimetière de Chânes

DIT que les restes mortels exhumés seront déposés à l'ossuaire communal, conformément aux dispositions légales en vigueur, avec inscription sur le registre prévu à cet effet.

STIPULE que les monuments, emblèmes et objets funéraires présents sur les concessions reprises deviendront propriété de la commune, sauf disposition contraire prévue par la réglementation.

ACCEPTE que les emplacements ainsi libérés pourront être réaffectés par la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités administratives et techniques nécessaires.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 24 février 2026

Le Maire
Philippe FERRAND



Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-13-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260223-14

Séance du 23 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 17/02/2026 Date d'affichage : 17/02/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Modalités de mutualisation de moyens pour la mise en œuvre de projets prévus au plan d'action 2026 de la Convention Territoriale Globale (CTG)
22	12	19	03	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Philippe FERRAND.

Absents excusés : Carine BARDOU, Duy Giang LA, Léa TERRIER.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;
VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
VU la délibération 4871, portant sur le renouvellement du contrat de projet pour le poste de chargé de coopération territoriale ;

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030, signée entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain (CAF), les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté de Communes de La Côtière à Montluel, a pris effet le 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030 prévoit un plan d'actions, décliné en annexe 3 de la CTG ;

CONSIDÉRANT que certaines actions sont pilotées par la chargée de coopération et en lien avec les membres du COPIL CTG ;

CONSIDÉRANT que des moyens financiers seront nécessaires pour la réalisation de ces actions et que des demandes de subvention devront alors être déposées ;

CONSIDÉRANT que, par soucis d'optimisation et de simplification, il a été convenu de mutualiser les ressources et de faire porter les demandes de financements par la commune Dagneux, commune de rattachement de la chargée de coopération ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE La convention annexée ;

APPROUVE les modalités de calcul et refacturation aux communes ;

APPROUVE le montant maximum d'engagement, basé sur le reste à charge pour la commune de Dagneux et les montants prévisionnels de subvention ;

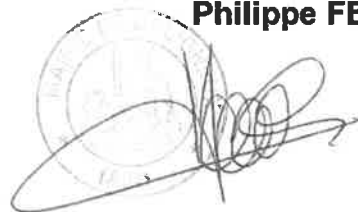
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des projets prévus au plan d'action 2026 de la CTG.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 24 février 2026

Le Maire
Philippe FERRAND



Convention territoriale globale 2026 – 2030

Convention de portage mutualisé des projets prévus au plan d'actions 2026 de la CTG entre les communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse et Montluel

ENTRE

La commune de Dagneux, sise esplanade de la mairie 01120 DAGNEUX,
Représentée par son maire en exercice, monsieur Jean-Christophe PEGUET, dûment habilité par
délibération n°2026-xx-xx-xx en date du xx xx 2026,

Ci-après désignée « la commune support » ;

ET

La commune de Balan, sise place de la mairie 01360 BALAN,
Représentée par son maire en exercice, monsieur Patrick MEANT, dûment habilité par délibération
n°2026-xx-xx-xx en date du xx xx 2026,

ET

La commune de Béligneux, sise 22 route de la gare 01360 BELIGNEUX,
Représentée par son maire en exercice, monsieur Philippe FERRAND, dûment habilité par délibération
n°2026-xx-xx-xx en date du xx xx 2026,

ET

La commune de La Boisse, sise 49 place Marcel Vienot 01120 LA BOISSE,
Représentée par son maire en exercice, monsieur Gérard RAPHANEL, dûment habilité par délibération
n°2026-xx-xx-xx en date du xx xx 2026,

ET

La commune de Montluel, sise 85 avenue Pierre Cormorèche 01120 MONTLUEL,
Représentée par son maire en exercice, madame Anne FABIANO, dûment habilitée par délibération
n°2026-xx-xx-xx en date du xx xx 2026,

Ci-après désignées ensemble « les autres communes » ;

Toutes ensemble désignées « les parties ».

Préambule :

L'accord relatif à une mutualisation de moyens vise à mettre en œuvre efficacement les orientations de la Convention territoriale globale (CTG), signée pour la période 2026 – 2030, par les communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse et Montluel, ainsi que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain.

Dans le cadre de ce partenariat, les signataires se sont engagés sur une trajectoire de consolidation, d'adaptation ou de développement des offres à destination des familles, dans une logique d'attractivité du territoire.

Le maintien de la trajectoire nécessite la mise en œuvre d'un plan d'actions, réalistes et réalisables (annexe 3 de la CTG 2026 – 2030).

Afin que les actions aient un impact réel auprès des publics ciblés, certaines devront être réalisées grâce à l'implication de partenaires institutionnels, d'intervenants extérieurs et des partenariats de co-financements.

Article 1 : Objet de la convention de mutualisation des actions CTG 2026

La convention de mutualisation vise à définir les modalités de partenariat financier entre les parties pour les actions 2026 à financer, prévues au plan d'action de la CTG et pilotées et/ou centralisées par la chargée de coopération territoriale.

Article 2 : Les actions prévisionnelles 2026 à financer et pilotées ou centralisées par la chargée de coop

ACTIONS	Axe CTG	Coût prévisionnel global	Reste à charge prévisionnel pour chaque commune	Parte
Expérimentation d'une formation-action sur le territoire de la 3CM, à destination des référents PEDT et PRE ainsi que des élus-us référents EN COURS	Parentalité/Jeunesse Former, impliquer et mettre en réseau	2 000 €	80 €	<u>Interv</u> <u>Finan</u> <u>Calen</u> NB : c charg
Développer des espaces pour les parents d'ados : « Ados&Sens - Et si votre ado n'était pas un extra-terrestre mais un-e ado extra » EN COURS	Parentalité/Jeunesse Développer les offres et les actions parentalité - Former les parents à l'écoute, à la CNV et à la gestion de conflits - Développer la culture de l'entraide et du partage de connaissance	3 050 €	122 €	<u>Interv</u> Mime Progr - 1 co - 4 1/ com gest pare <u>Finan</u> subve <u>Calen</u>
Hackathon des collégiens (classe de 3^{ème}) EN COURS	Jeunesse Mobiliser les jeunes du territoire Renforcer le partenariat autour de la jeunesse et mobiliser les ressources nécessaires	5 000 €	200 €	<u>Interv</u> Hacka territo classe émerq territo <u>Finan</u> (SDJE) <u>Calen</u>

ACTIONS	Axe CTG	Coût prévisionnel global	Reste à charge prévisionnel pour chaque commune	Parte
Approfondir la cartographie "jeunesse" du territoire d'un point de vue qualitatif EN COURS	Jeunesse Renforcer le partenariat autour de la jeunesse et mobiliser les ressources nécessaires	8 000 €	800 €	Réflex NB : c année
Poursuivre et élargir les séances d'analyses de pratiques Organiser une formation commune pour les directrices de crèches et responsable RPE EN COURS	Conciliation vie familiale / vie professionnelle et bien-être de l'enfant Prendre soin des professionnels et des enfants	2 500 €	100 €	Pours 2023 <u>Pilota</u> Buisse (Dagn <u>Finan</u> dépo:
Finaliser le diagnostic en vue de l'élaboration du schéma de maintien et de développement et de la structuration du SPPE EN COURS	Conciliation vie familiale / vie professionnelle et bien-être de l'enfant Se coordonner, développer et réguler	8 000 €	800 €	Réflex NB : c année
Séminaire des nouveaux élus Travaux à engager après les élections	Partenariat et découloisonnement : accompagner les élues-us	1 150 €	40 €	<u>Interv</u> CAFO: <u>Finan</u> <u>Calen</u>
Séminaire de la coopération des acteurs Travaux à engager après les élections	Partenariat et découloisonnement : Développer la culture de l'entraide et du partage de connaissance	4 250 €	170 €	Une j destir implic <u>Calen</u>
Convivialité pilotage et petits matériels		550 €	110 €	
TOTAL		34 000 €	2 352 € (20%)	

Article 3 : Les modalités de partenariat financier entre les communes co-financeuses

Il est convenu que la commune « support » dépose toute demande de soutien financier pour la réalisation des actions citées ci-dessus et ce, pour un montant plafond de 34 000 €, sur l'exercice 2026.

La réalisation des actions ne pourra être effective dès lors que les différents soutiens financiers ont été notifiés à la commune « support ». Toute action non financée ne pourra donc pas être réalisée.

La commune « support » percevra la totalité des subventions. Elle refacturera aux communes signataires le reste à charge sur la base du compte de résultat et dans la limite du montant plafond engagé.

La facturation interviendra en N+1, en cohérence avec le calendrier des financeurs institutionnels du versement du solde.

Dans le cas d'une majoration du budget prévisionnel ou d'un changement de la nature des actions, il est expressément convenu que les parties devront signer un avenant à la présente convention.

Article 4 : Engagement réciproques

Les co-signataires s'engagent sur les moyens à mettre en œuvre pour la réussite de ces actions, et notamment,

La commune « support » s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens pour le dépôt de toute demande de co-financements
- S'assurer que les instances de la CTG (annexe 5 de la CTG) sont mobilisées pour permettre de coordonner les actions de la CTG
- Transmettre tous les documents nécessaires à la transparence de la réalisation des actions et à la facturation du reste à charge.

Les communes signataires s'engagent :

- Sur les modalités de partenariat financier décrit en articles 2 et 3
- A apporter leur soutien technique et humain, par l'intermédiaire des membres du COPIL, pour chaque étape de réalisation des actions (cadrage, mise en œuvre, communication, participation des publics ciblés, bilan, évaluation...)
- Sur la transmission de tous les documents nécessaires à l'octroi et aux versements des soutiens financiers, en conformité avec les informations demandées par les financeurs, avec une attention particulière lorsque l'action est pilotée par un acteur implanté sur leur commune.

Article 5 : La durée

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 6 : Résiliation

La présente convention ne pourra être résiliée qu'après accord entre toutes les parties, formalisé par écrit.

Article 7 : Litiges

À défaut de solution amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention de mutualisation sera du ressort du Tribunal administratif de Lyon (recours possible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à DAGNEUX, le

Pour la commune de BALAN,
Monsieur le maire,
Patrick MEANT

Pour la commune de BELIGNEUX,
Monsieur le maire,
Philippe FERRAND

Pour la commune de LA BOISSE,
Monsieur le maire,
Gérard RAPHAEL

Pour la commune de MONTLUEL,
Madame le maire,
Anne FABIANO

Pour la commune de DAGNEUX,
Monsieur le maire,
Jean-Christophe PEGUET



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260223-15

Séance du 23 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 17/02/2026 Date d'affichage : 17/02/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Renouvellement de la convention de mutualisation du poste de chargée de coopération pour la période du 1 ^{er} janvier 2026 au 30 novembre 2028.
22	12	19	03	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY.

Absents excusés avant donné pouvoir : Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Philippe FERRAND.

Absents excusés : Carine BARDOU, Duy Giang LA, Léa TERRIER.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;
VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
VU la délibération 4871, portant renouvellement du contrat de projet pour le poste de chargé de coopération territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-15-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030, signée entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain (CAF), les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté de Communes de La Côtière à Montluel, a pris effet le 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030 prévoit à l'article 5, l'engagement financier du poste de chargée de coopération territoriale pour la coordination et l'animation du projet de territoire ;

CONSIDÉRANT que le poste de chargée de coopération territoriale est financé par la Caisse d'allocations familiales de l'Ain et les communes de Dagneux, Béligneux, Balan, La Boisse et Montluel ;

CONSIDÉRANT que le contrat de projet du poste de chargée de coopération a été renouvelé pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2028 ;

CONSIDÉRANT que les communes ont désigné la commune de Dagneux pour la poursuite du portage du poste de chargée de coopération ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

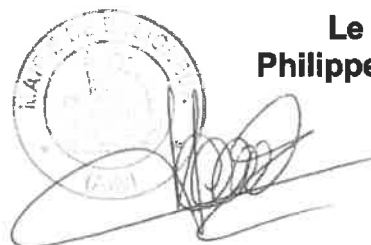
APPROUVE la convention de mutualisation du poste, telle que présentée en annexe ;

AUTORISER le Maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents, en collaboration avec les Communes et la Caisse d'allocations familiales de l'Ain.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 24 février 2026

A circular official stamp of the commune of Béligneux is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

**Le Maire
Philippe FERRAND**

Convention territoriale globale 2026 – 2030

Convention de mutualisation 2026 – 2028 du poste de chargé(e) de coopération territoriale entre les communes de : Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse et Montluel

ENTRE

La commune de Dagneux, sise esplanade de la mairie 01120 DAGNEUX,
Représentée par son maire en exercice, monsieur Jean-Christophe PEGUET, dûment habilité par
délibération n°2026-02-17-xxxx en date du 12 novembre 2025,

Ci-après désignée « la commune support » ;

ET

La commune de Balan, sise place de la mairie 01360 BALAN,
Représentée par son maire en exercice, monsieur Patrick MEANT, dûment habilité par délibération
n°2026-xx-xx en date du xx xxx 2026,

ET

La commune de Béligneux, sise 22 route de la gare 01360 BELIGNEUX,
Représentée par son maire en exercice, monsieur Philippe FERRAND, dûment habilité par délibération
n°2026-xx-xx-xx en date du xx xx 2026,

ET

La commune de La Boisse, sise 49 place Marcel Vienot 01120 LA BOISSE,
Représentée par son maire en exercice, monsieur Gérard RAPHANEL, dûment habilité par délibération
n°2026-xx-xx-xx en date du xx xx 2026,

ET

La commune de Montluel, sise 85 avenue Pierre Cormorèche 01120 MONTLUEL,
Représentée par son maire en exercice, madame Anne FABIANO, dûment habilitée par délibération
n°2026-xx-xx-xx en date du xx xx 2026,

Ci-après désignées ensemble « les autres communes » ;

Toutes ensemble désignées « les parties ».

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-15-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Préambule :

La présente convention de mutualisation est conclue dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG), signée pour la période 2026 – 2030, par les communes de BALAN, BELIGNEUX, DAGNEUX, LA BOISSE et MONTLUEL et la Caisse d’allocations familiales (CAF) de l’Ain.

Dans la configuration de ce partenariat, la déclinaison opérationnelle du projet de territoire et l’animation de la démarche s’appuie sur une charge de coopération territoriale, à hauteur de 1 équivalent temps plein (ETP).

L’engagement financier du poste est spécifié à l’article 5 de la Convention territoriale globale 2026 – 2030.

Les communes signataires font le choix de mutualiser le poste de chargé de coopération territoriale. Cette mutualisation est réalisée dans le cadre d’une mise à disposition de service, conformément à l’article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales, pour laquelle les parties en présence se sont mises d’accord comme suit.

Article 1 : Objet de la convention de mutualisation

La convention de mutualisation vise à définir :

- Les modalités de coordination, entre les communes financeuses, des actions de la charge de coopération territoriale ;
- Les modalités de participation financière pour le poste de chargé de coopération territoriale.

La fiche de poste est annexée à la Convention Territoriale Globale 2026 – 2030 (annexe 6).

Article 2 : Coordination du poste de chargé de coopération territoriale

Le recrutement du poste de chargé de coopération territoriale est confié à la commune-support, laquelle devra fournir le matériel nécessaire à la réalisation des missions de la charge de coopération territoriale.

La résidence administrative de la charge de coopération territoriale sera établie au sein de la commune support, laquelle en assurera l’encadrement hiérarchique. Les autres communes en assureront une responsabilité fonctionnelle et devront lui donner accès à tous documents, supports et éléments essentiels à la mise en œuvre de ses missions.

La rémunération de la charge de coopération territoriale sera versée par la commune support, laquelle prendra en charge les frais engendrés par l’exercice des missions et définis ci-après.

Un comité de pilotage (COPIL CTG) est mis en place pour suivre et coordonner les actions de la CTG pilotées par la charge de coopération territoriale.

Article 3 : Frais et participation financière

Les frais de fonctionnement pour le poste ont été identifiés à titre prévisionnel, comme suit, pour l’année 2026 sur 12 mois complets :

Accusé de réception en préfecture
N° 27-2024-00012-1 pour
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Postes de dépense	Montants annuels (€)
Rémunération (cat. A ; 100%)	57 524
Assurances, contrats	1 000
Frais kilométriques	1 600
Téléphone portable	(Financé en année 1) 0
Forfait téléphonique	155
Microsoft Office	150
Antivirus	45
Mail in black	40
TOTAL	59 514

Ces frais sont pris en charge par la commune-support, laquelle refacturera aux autres communes le coût restant dû selon la clé de répartition suivante : **ratio de population de chaque commune par rapport au total de population du territoire CTG constitué par les 5 communes** (population légale INSEE de l'année du dernier recensement connu, à la date de la signature de la présente convention).

Il est indiqué que cette clé de répartition tient compte de la subvention versée par la CAF de l'Ain dans le cadre de la CTG.

Il est précisé que ces frais n'ont pas de caractère définitif : ils seront ajustés, le cas échéant, sur la base des dépenses effectives.

Dès lors, chaque année, la commune-support facturera chaque co-contractant avec à l'appui, un état détaillé des frais engendrés par la mission du/de la chargé(e) de coopération territoriale.

Le montant du reste à charge de chaque commune pourra donc être ajusté, notamment au regard du montant de la subvention versée par la CAF de l'Ain. Seule une minoration de cette clé de répartition pourra être opérée.

En cas de majoration, il est expressément convenu que les parties devront signer un avenant à la présente convention.

Article 4 : Durée

Le/la chargé(e) de coopération territoriale est salarié(e) dans le cadre d'un contrat de projet.

Le présent avenant est conclu pour la durée restante du contrat de projet, soit du **1^{er} janvier 2026 au 30 novembre 2028**.

Un avenant sera envisagé pour couvrir toute la période restante de la CTG, à savoir du 1^{er} décembre 2028 au 31 décembre 2030.

Article 5 : Assurances

Le/la chargé(e) de coopération territoriale étant recruté(e) par la commune-support, cette dernière devra souscrire toutes assurances nécessaires.

Article 6 : Résiliation

La convention de mutualisation ne pourra être résiliée qu'après accord entre les parties et la CAF de l'Ain, formalisé par écrit.

Article 7 : Litiges

À défaut de solution amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention de mutualisation sera du ressort du Tribunal administratif de Lyon (recours possible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à DAGNEUX, le

Pour la commune de BALAN,
Monsieur le maire,
Patrick MEANT

Pour la commune de BELIGNEUX,
Monsieur le maire,
Philippe FERRAND

Pour la commune de LA BOISSE,
Monsieur le maire,
Gérard RAPHANEL

Pour la commune de MONTLUEL,
Madame le maire,
Anne FABIANO

Pour la commune de DAGNEUX,
Monsieur le maire,
Jean-Christophe PEGUET



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260223-16

Séance du 23 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 17/02/2026 Date d'affichage : 17/02/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Fin de portage foncier par l'Établissement Public Foncier de l'Ain et rétrocession du bien à la commune
22	12	19	03	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Philippe FERRAND.

Absents excusés : Carine BARDOU, Duy Giang LA, Léa TERRIER.

Secrétaire de séance : Philippe REMOND

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Béligneux a conclu une convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier de l'Ain en vue de l'acquisition du bien immobilier situé au 594, route de Genève à Béligneux.

Ce bien a été acquis par l'Établissement Public Foncier de l'Ain pour un montant de 139 000 euros hors taxes, auquel s'ajoutent les frais de notaire et frais annexes. L'opération de portage foncier a été réalisée sur une durée de quatre années, selon quatre annuités constantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu la convention de portage foncier conclue le 12 avril 2022 entre la commune de Béligneux et l'Établissement Public Foncier de l'Ain ;

Considérant que la durée de portage prévue par la convention est arrivée à son Terme ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260226-20260223-16-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Considérant que le projet poursuivi par la commune justifie la rétrocession dudit bien à son profit ;

Considérant que le prix de rétrocession est fixé conformément aux stipulations de la convention

de portage, pour un montant de 139 000 euros H.T auquel montant il faut rajouter les frais d'acquisition réglé par l'EPF d'un montant de 2.493,24 € soit un montant global HT de 141.493,24 €.

Précision étant ici faite que le montant de la TVA sur marge s'élève à la somme de 447,09 € soit un prix global TTC de 141.940,33 €.

En application des modalités de portage, la commune a d'ores et déjà réglé un montant de 106.119,93 €.

Il restera à charge de commune le paiement d'un montant de 35.820,40 € - outre les frais de portage qu'il faudra régler directement à l'EPF de l'Ain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE la fin de l'opération de portage foncier réalisée par l'Établissement Public Foncier de l'Ain sur le bien situé 594, route de Genève 01360 Béligneux, cadastré C 3090 et C 3113 d'une superficie totale de 1959 m².

APPROUVE la rétrocession dudit bien par l'Établissement Public Foncier à la commune de Béligneux, pour un montant de 141.493,24 euros H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession ainsi que tous documents nécessaires à la finalisation de cette opération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 24 février 2026


Le Maire
Philippe FERRAND